Commune de Saint-Jurs

Enquête publique sur la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jurs 14 septembre - 15 octobre 2020

Décision E20000014/14 du 02 mars 2020 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille

Arrêté 2020-20 du 14 août 2020 de Madame la maire de Saint-Jurs

Annexe Les contributions écrites reçues

Christophe Bonnet commissaire-enquêteur

Monsieur et Madame Silvain	p. 3
Monsieur et Madame Lemartelot	p. 4
Monsieur et Madame Richard	p. 8
Monsieur Spindler	p. 11
France Nature Environnement 04	p. 12
Monsieur et Madame Salmon	p. 13
Monsieur Prioul et Madame Caille	p. 14
Monsieur Giovannoni	p. 22
Monsieur Bonino	p. 45
Monsieur et Madame Vial	p. 47
Monsieur Monteil	p. 48
Monsieur Lagana	p. 49
Monsieur C. Garcin	p. 51
Madame Perrier	p. 52
Monsieur Dantec	p. 53
Monsieur Lagana	p. 56
Madame E. Favre	p. 57
Monsieur Parmentier	p. 65
Anonyme	p. 66
Madame Sauvaire	p. 67
Madame Moreau	p. 68
Monsieur Ruiz et Madame Carminati	p. 75
Monsieur Gout	p. 78
Monsieur Richier	p. 81
Madame Labessoulhe	p. 82
Monsieur H. Garcin	p. 84
Monsieur Lombardini	p. 86
Monsieur Schwinn	p. 91
Madame Vacherot	p. 92
Madame Delajoux	p. 94
Madame Whitlock	p. 104
Monsieur Favre	p. 109

Serge et Hélène SILVAIN
Chemin des Féogères
04410 SAINT-JURS
Port: 06.09.95.52.22
E-mail: serge.silvain@orange.fr

CONTRIBUTION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT-JURS

Monsieur le Commissaire -enquêteur,

Dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jurs, nous souhaitons porter à votre connaissance certaines réflexions relatives à l'urbanisation de la partie Ouest du village et en particulier la parcelle cadastrée sous le numéro C 724 d'une superficie retenue de 8.957 m².

Le sujet le plus préoccupant concerne l'esthétique de la création d'un groupe d'habitation en discontinuité avec la zone urbanisée de la commune. En effet, le village se découvre depuis l'arrivée par Puimoisson (CD 108), et de nombreuses photographies anciennes démontrent les caractéristiques provençales de Saint-Jurs depuis cette route ; tel est encore le cas.

Il convient donc de veiller, avec une grande vigilance, à ne pas détériorer, par des nuisances visuelles l'harmonie et l'esthétique générale du village depuis le chemin départemental 108.

La seconde préoccupation concerne la gestion des eaux pluviales. Le site concerné par la modification se situe en point bas de la zone agglomérée du village et, de ce fait, reçoit naturellement les eaux non canalisées de l'amont. Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune de Saint-Jurs. Tout projet d'urbanisme doit donc nécessiter une étude hydrogéomorphologique du bassin versant permettant de recenser les arrivées d'eau naturelles depuis l'amont et leur traitement nécessaire, conformément au Plan de Prévention des Risques en vigueur.

De même, l'urbanisation de ce site va générer une imperméabilisation des sols dont il sera nécessaire de tenir compte pour éviter tout problème en aval du secteur urbanisé.

En troisième lieu, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité, pour la commune, de créer une nouvelle zone d'urbanisation. En effet il existe, d'une part, de nombreuses « dents creuses » au cœur de la zone urbanisée, d'autre part, de nombreuses transactions immobilière, à l'échelle de la commune, s'opèrent depuis plusieurs années, tout en maintenant un coût de l'immobilier modéré.

Il ne faudrait pas que l'urbanisation envisagée profite à la création de résidence secondaires ou de nouvelles maisons d'hôtes qui n'auraient que peu de rapport avec la vie sociale du village et ne répondrait pas à un besoin pour de jeunes couples.

Enfin, la « Loi montagne », à laquelle est soumise la commune de Saint-Jurs est-elle respectée ?

Il conviendrait que la commune fournisse un projet de « bilan promoteur » pour définir avec précision les prix de cession du foncier et pour vérifier que celui-ci est compatible avec les prix du marché local.

Finalement, est-ce une bonne idée, apporte t'elle un plus à la commune, cette volonté d'urbanisation est-elle compatible avec l'harmonie du village ?

Nous ne le pensons pas, c'est la raison pour laquelle, en l'état de nos connaissances, nous sommes opposés à ce projet.

Hélène et Serge SILVAIN

Commune de Saint-Jurs





Projet de PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de Saint Jurs 04410

Requête auprès de monsieur le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique

Demandeurs: Andrée MEGY, épouse LEMARTELOT et Maurice MEGY (28 septembre 2020)

OBJET : parcelle B n°452 : classée en zone du PLU arrêté

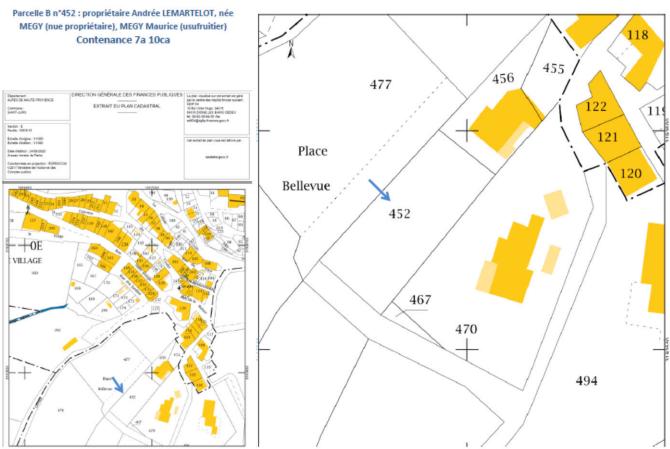
1. Demande de justification de potentialité de constructibilité en zone UA sur la parcelle

2. Demande de modification de zonage pour être classé en zone UB si un projet de construction d'une maison individuelle ne peut être réalisé avec le règlement de la zone UA

PMConsultant - Urbaniste - 15, rue de la Sarriette - 13012 MARSEILLE Tél. 06 08 82 41 19 - Email <u>pm.pmconsultant@gmail.com</u> N° SIREN 392 368 825 - Code NAF 7320 Z - TVA n° FR41392368825

Parcelle B n°452 d'une contenance de 710 m2 : propriétaire Andrée LEMARTELOT, née MEGY (nue propriétaire), Maurice MEGY (usufruitier)





Commune de Saint-Jurs
Enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jurs (04)
Décision n° E20000014/13 du 2 mars 2020 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêté 2020-20 du 14 août 2020 de Madame la maire de Saint-Jurs
14 septembre-15 octobre 2020 - C. Bonnet, commissaire-enquêteur - Annexe p. 5 sur 115

Analyse du rapport de présentation (p.47-48)

Dans le rapport de présentation, le secteur de la parcelle n°452 est analysé comme étant une « extension urbaine » (en orange sur la carte). Cette parcelle correspond ainsi aux extensions du noyau villageois.

Ces zones se caractérisent par de l'habitat individuel non mitoyen implanté au centre des parcelles. Il s'agit principalement de logements en rez-de-chaussée et R+1. Le parcellaire est essentiellement composé de parcelles d'environ 2600 m². La densité moyenne au sein de ces extensions est de 4 logements à l'hectare. Ces zones sont desservies par des voies secondaires.

De ce fait, au regard de la typomorphologie des parcelles de ce secteur, le rattachement à la zone UA paraît peu évident.

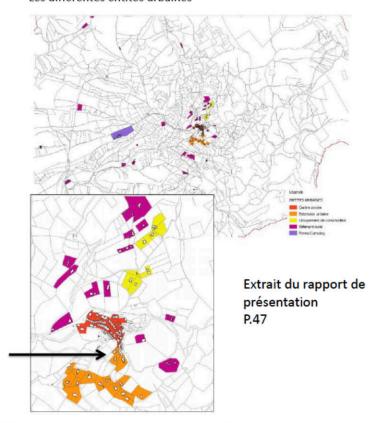
Le règlement de la zone UA est en effet parfaitement adapté à la zone du « centre ancien », mais paraît difficile à appliquer pour ces parcelles en extension du noyau villageois.

Le règlement n'apparaît pas clair quant à la constructibilité effective de la parcelle n° 452.

La mairie doit pouvoir justifier la faisabilité du projet de construction avec l'application des règles de la zone UA.

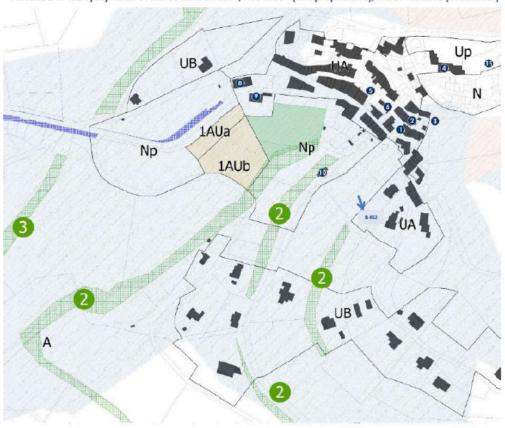
Si cela s'avère impossible, alors il est demandé une modification du zonage, pour de la zone UB, qui semble plus adaptée (cas de la zone au sud).

Les différentes entités urbaines



Projet de zonage : zone UA (zone équipée et agglomérée correspondant au centre ancien)

Parcelle B n°452 : propriétaire Andrée LEMARTELOT, née MEGY (nue propriétaire), MEGY Maurice (usufruitier)



Commune de Saint-Jurs

M. & Mme Mégy

Requête auprès de monsieur le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Jurs (04410) Parcelle B n°452, d'une contenance de 7a 10 ca, classée en zone UA

Article UA - 3 - Volumétrie et implantation des constructions

a/Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou

Toutefois l'implantation en retrait de l'alignament pourra être autorisée à l'une des conditions suivantes :
- lorsque la construction projetée est une annexe placée à l'arrière d'un bâtiment lui-même situé à

- lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité avec les immeubles voisins situés en retrait de l'alignement;
- lorsque la construction projetée est une extension d'un bâtiment existant situé en retrait ;
- Lorsqu'il est nécessaire de seuvegerder un élément intéressent de l'environnement ou patrimonial;

Une implantation différente peut également être autorisée pour les équipements d'intérêt collectif et services

En bordure des voies, les constructions doivent être édifiées en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre, su une profondeur maximum de 15 mètres à partir de l'alignement existant ou de fait.

Av-delà de cette bande de 15 mètres, les constructions pourront être édifiées le long des limites séparatives à condition que leur hauteur mesurée sur la limite séparative en tout point du bâtiment n'excéde pas 4 mêtres par rapport au niveau du terrain naturel, ou qu'elles s'adossent à des constructions de hauteur équivalente situées

Lorsque ces conditions ne sont pas réalisées, les constructions devront être implantées en retrait de ces limites à une distance au moins ágale à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus élevé. En aucun cas cette distance ne peut être inférieure à 3 mêtres.

- Des implantations différentes peuvent être admises :

 en cas d'extensions exécutées sur les constructions existantes antérieurement à la date d'approbation du PLU, virant à améliorer leur aspect et permettre leur mise en conformité aux régles d'accessibilité et
 - pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

3/ Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

4/ Emprise au sol

Non réglementé

s/Hauteur

La hauteur des constructions doit être mesurée depuis le terrain naturel correspondant avant tout travaux

Elle doit être sensiblement égale à la hauteur des bâtiments voisins situés dans le même alignement sans être supérieure à 9 mètres à l'égout avai et 6 mètres à l'égout amont. En cas de mitoyenneté, un dépassement maximum de 0,50 mètres sur la limite séparative avai est admis en cas de rue en pente, la hauteur moyenne à l'égout ne devant pas excèder de 9 mètres à l'avai et de 6 mètres à l'amont.

Ces règles de hauteur peuvent toutefois être dépassées :
- pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;

Projet de PLU arrêté, zone UA

« Zone équipée et agglomérée correspondant au centre ancien »

Commentaires et proposition de modification de zonage

- Par rapport à la parcelle B n°452, ces règles sont difficilement applicables dans le cadre d'un projet de construction, dans la mesure où la forme urbaine ne correspond pas à la notion de « centre ancien » : l'implantation n'est pas possible, il n'y a pas de construction en alignement, la topographie ne correspond pas, les hauteurs des constructions potentielles ne sont pas applicables et viendraient de surcroît édifier un bâtiment en complète contradiction avec les constructions les plus proches (insertion dans le site inappropriée), pas de stationnement demandé. Toute demande d'autorisation des sols risque donc d'être
- Sur ces parcelles B 452 455 456 467 470 494, on est dans une forme urbaine peu dense (« extension du novau villageois »), où les constructions sont réalisées de façon non contigüe, contrairement à la partie agglomérée ancienne du village historique (voir plan cadastral joint). On est dans une forme urbaine de type pavillonnaire, où les constructions sont postérieures à 1949.
- On peut donc considérer que la classement de ces parcelles en zone UA constitue une « erreur manifeste d'appréciation », sauf à démontrer qu'un construction peut se réaliser avec le zonage en UA.
- Par contre, ce secteur (délimité sur le plan joint), correspond en tous points au zonage de la zone UB. Il s'agit d'une « zone équipée et agglomérée de développement urbain ».
 - L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques peut se faire à l'alignement ou avec un recul de 3 mètres
 - l'implantation par rapport aux limites séparatives peut se faire en limite ou pour une construction nouvelle en retrait de 4 mètres, sur une profondeur d'au moins 3 mètres
 - l'emprise au sol est limitée à 40%, dans la limite de 250 m² de surface de plancher
 - la hauteur est limité à 7 mêtres, correspondant à une construction
 - Il est demandé 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de SDP entamée.

Proposition de zonage : zone UB (zone équipée et agglomérée de développement urbain)



M. & Mme Richard

Projet de plan local d'urbanisme-commune de Saint-Jurs- Septembre 2020. Observations et contre-propositions d'Antoine et Anne-Marie Richard.

A l'attention	de M.	Christophe	Bonnet,	commissaire	enquêteur.

Préambule.

Nous avons une maison dans le village de Saint-Jurs depuis 1977 et nous y résidons fréquemment. Nous sommes très attachés à la qualité de ce village et à son devenir.

A l'annonce de l'enquête publique sur la révision du PLU, nous avons pris soin de consulter le dossier déposé à la Mairie de Saint-Jurs. Nous avons pu également échanger avec madame le Maire et, sur prise de rendez-vous, avec monsieur l'adjoint en charge du PLU pendant plus d'une heure. Ces échanges courtois et bienveillants nous ont éclairés sur le projet de modification en cours.

Nous retenons de ces entretiens les motivations profondes de nos interlocuteurs pour justifier le projet de modification du PLU :

- S'agissant de madame le Maire: le souci de maintenir une situation démographique équilibrée en permettant l'accueil de couples de jeunes avec enfants afin de compenser le vieillissement de la population et le recul du nombre d'habitants.
- S'agissant de monsieur l'adjoint en charge du dossier de modification du PLU, le souci de réaliser une opération financière au bénéfice de la commune en vendant des parcelles de la nouvelle zone à urbaniser afin de combler (à quel niveau ?) le déficit engendré par les dépenses liées à la construction de la salle communale située en face de la mairie

Ces entretiens, complétant l'étude du dossier, nous ont renforcés dans l'idée que le projet de modification du PLU constitue une fuite en avant, avec une vision purement comptable à court terme, qui va à l'encontre de la préservation de la richesse que constitue le patrimoine paysager du village de Saint-Jurs reconnue et appréciée par la grande majorité des habitants permanents et occasionnels ainsi que par les visiteurs.

Nos observations et suggestions ci-dessous développent nos arguments.

Introduction.

Les objectifs du PLU 2013 prévoyaient le développement qualitatif de la commune et la préservation de la qualité environnementale du village. Les objectifs du projet de révision s'inscrivent dans cette orientation puisqu'ils prévoient : une dimension sociale (accueillir de jeunes ménages avec famille ce qui implique des logements de petite taille) ; des objectifs architecturaux et des objectifs écologiques et paysagers (préserver la silhouette du village, respecter la topographie du site et les cônes de vue existant.

Nous sommes en total accord avec ces objectifs mais en désaccord avec les propositions opérationnelles.

M. & Mme Richard

Nous développons notre argumentation en trois points : la préservation du paysage ; la démographie ; la densification de l'habitat

La préservation du paysage

Le projet de révision du PLU nous semble en contradiction avec cet objectif. Vu sur plan on ne se rend sans doute pas bien compte à quel point les constructions à venir sur la parcelle 1AUA coupent la vue sur le village et créent une rupture dans la cohérence paysagère, rupture accentuée par les constructions individuelles prévues sur la parcelle 1AUB (dont les documents d'urbanismes précédents, en particulier le dernier PLU, avaient souligné et acté l'importance de protéger cette zone de toute urbanisation).

Si l'on se projette en 3 dimensions – à partir des plans, p.7 et 8 du document « OAP pour la commune de Saint-Jurs – on voit que les maisons prévues dépasseront d'un ou deux étages du niveau de la route, donc d'au moins 5-6 mètres. Dans le plan p. 8 le « cône de vue à respecter sur le vieux village » est placé au carrefour de la route de Puimoisson-Estoublon, mais il suffit d'emprunter cette route à pied pour se rendre compte que quelques mètres plus loin la vue sur le village et sur le pré audessous sera obstruée par cette ligne de maison. Or le document PADD précise bien le souci de « maintenir et valoriser les cônes de vue et perspectives remarquables notamment les vues sur/depuis le cœur du village..... » (P. 11)

2 La démographie

Le projet de révision du PLU propose de « projeter une croissance démographique raisonnable en adéquation avec l'identité villageoise et la capacité des équipements publics existant ». Il évalue cette croissance de l'ordre de 19 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (oralement Madame le Maire nous l'avait évaluée à 15 habitants dans les 20 ans à venir). Ce qui équivaudrait à 4-5 familles supplémentaires, puisqu'on souhaite attirer des jeunes couples.

Est-ce qu'un tel objectif démographique, somme toute limité, mérite un tel bouleversement paysager en contradiction avec l'objectif de contenir l'étalement urbain et de favoriser la densification. Nous répondons par la négative.

3 La densification de l'habitat urbain.

Le projet affiche l'intention de « procéder prioritairement à la densification et au renouvellement des espaces urbanisés : dents creuses, division parcellaires, logements vacants.... » (Document PLU de la commune de Saint-Jurs- PADD, p. 6). Mais justement ce recensement ne devrait-il pas être fait <u>avant</u> de pendre des décisions très lourdes pour la transformation du village. D'autant que l'enjeu démographique apparaît limité (cf. point précédent) C'est ce que nous avons demandé à nos interlocuteurs à la mairie sans avoir pu consulter un tel recensement.

Dans ce sens nous soutenons le PADD quand il recommande « la réhabilitation des constructions anciennes est encouragée » (p.11). Or, à titre d'exemple, aucune proposition n'est faite pour la réhabilitation de l'ancienne salle communale (propriété de la commune) qui pourrait peut-être faire l'objet de la création de 2 logements sur 2 étages pour couples jeunes, la surface au sol semblant le permettre.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur une possibilité de construction dans la zone UP au sommet du village, derrière l'église paroissiale, sur le terrain à l'intérieur des ruines du château.(Cf. Dossier PLU-Règlement, article UP-3-Volumétrie et implantation des constructions, §5 Hauteur). Il est stipulé

M. & Mme Richard

que « la hauteur est limitée strictement à celle de l'ancienne hauteur du château ».

Lors de notre entretien avec Monsieur l'adjoint, celui-ci nous affirme que « la hauteur d'un futur projet de construction ne devrait pas dépasser une courbe de niveau suivant les crêtes des ruines actuelles ».

Nous demandons que dans le règlement, l'autorisation de construction à l'intérieur du château précise explicitement que la hauteur finale du bâtiment ne change pas la vision des ruines du château vues depuis le bas du village. En ce sens, la future construction devrait être autorisée avec un seul niveau.

En conclusion, et en termes de propositions :

Nous nous opposons au projet de modification du PLU tel que proposé actuellement.

Nous souhaitons vivement que le Conseil municipal étudie une voie alternative qui permettrait de répondre aux objectifs démographiques en valorisant toutes les possibilités de « dents creuses » disponibles dans le centre de l'agglomération, du haut du village au nord jusqu'à sa base actuelle en direction du sud et de l'est. Cette voie alternative chercherait simultanément à répondre à l'objectif de densification de l'habitat, de préservation des espaces naturels (en particulier de celui visé par le projet de modification) et à sauvegarder la cohérence paysagère du village de Saint-Jurs, patrimoine précieux, un bien commun fragilisé par le projet actuel.

Saint Jurs, 25 septembre 2020

Antoine Richard

Anne -Marie Richard

M. Spindler

Bonjour,

Mon observation est la suivante: en préalable à l'enquête publique en cours, il me parait souhaitable qu'un inventaire précis des parcelles constructibles dans le village soit réalisé. On pense notamment à l'ancienne salle des fêtes (coût de démolition, contacts avec un promoteur ?...).

Cordialement.
Jacques Spindler
Ancien conseiller municipal



Le 5 octobre 2020

Avis FNE04 sur le projet de PLU de Saint Jurs

Après avoir pris connaissance du projet de PLU tel qu'arrêté et des modifications envisagées suite aux avis des PPA, notre fédération donne un avis favorable au projet en souhaitant rappeler une recommandation qui avait été faite lors de la séance du 24 janvier 2020 de la CDPENAF à propos de l'extension urbaine de 0,44 ha classée en 1AU et faisant l'objet d'une OAP.

Cette extension est justifiée par l'objectif d'accueillir des jeunes ménages avec famille et les autres objectifs architecturaux, écologiques et en termes d'accessibilité mentionnés dans cette OAP apparaissent parfaitement adaptés à la configuration de l'espace villageois.

Cependant l'augmentation substantielle du nombre de résidences secondaires dans le village et la légère baisse du nombre de résidences principales sur la dernière dizaine d'années connues laissent craindre la poursuite de cette évolution, ce qui ne justificrait en rien l'artificialisation de cet espace, même s'il est de taille limitée. Ce n'est certes pas l'intention affichée par le projet de PLU mais ce risque existe néanmoins puisque le statut des futurs logements individuels que le PLU autorisera dans le secteur n'est pas indiquée et que leur destination sur l'essentiel de l'espace constructible n'est pas précise (« logements individuels et/on mitoyens ») et peut a priori tout à fait conduire à la construction de résidences secondaires.

La discussion lors de la CDPENAF avait conduit le représentant de la mairie à s'engager sur la construction de logements conventionnés ce qui correspondrait bien à l'objectif d'accueil de familles avec enfants et assurerait d'éviter des résidences secondaires supplémentaires, du moins dans cet espace.

Même si cette précision ne relève pas du cadre d'un PLU au sens strict, il nous paraît raisonnable de la faire figurer dans l'OAP.

Martine Vallon,

présidente de France Nature Environnement

Alpes de Haute-Provence

Mulalion

France Nature Environnement Alpes de Haute-Provence

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement 18 boulevard de la République - 04 190 Les Mées/ Maison des associations Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence Tél.: 06 56 77 75 84/ 04 42 52 07 22 - contact@fne04.fr - **www.fne04.fr**

SIRET: 381 742 360 00021

Madame le Maire.

Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers,

Je me permets de vous faire part de nos remarques concernant le PLU.

Dans ce dossier, plusieurs projets de grosse envergure sont présentés. Je retiendrai celui de

- -nouvelles constructions parcelle Notre Dame à l'entrée du village,
- -et la restauration du Château.

La construction de 7 maisons attenantes puis de 5 pavillons, entrainera une augmentation du parc automobile énorme. On peut se baser sur 2 voitures par famille, c'est indispensable en habitant St Jurs ... (surtout pour des jeunes familles avec enfants) Et donc voilà 24 voitures à stationner dans le village.

Le parc émet une réserve certaine pour divers points du dossier

- -la trame bleue et verte
- -des haies et des arbres isolés qui pourraient être conservés,
- -des pavillons qui ne s'intégreront pas dans le cadre de St Jurs,...

Et je lis avec surprise que vous n'en tiendrez pas compte!

Quant au château, dans la délibération du conseil communal du 4/07/2019, je lis que la demande relative à la reconstruction du château est demandée par Mr Schwin.

N'y a t il pas une nuance entre reconstruire le château et construire une habitation " sur le site du château!!

Sur ce point, le parc est aussi très réticent et suggère " d'engager un projet concret permettant de définir 1 site patrimonial remarquable, qui apporterait 1 garantie de préservation du site à moyen terme". Et votre remarque est que ce point n'est pas en lien avec le PLU....

Difficile de ne pas accorder une très grande attention à ce site qui fait la carte de visite de Saint Jurs. Ce château est un point phare vu bien avant d'arriver au village.

En France, les éclairages réalisés pour valoriser votre patrimoine sont remarquables. L' Eglise et le Château en font partie...

Il sera du devoir de l'urbanisme, du patrimoine, des élus, d'être pointu et veiller à l'intégration d'une habitation sur ce poste d'observation du village

Une grande prudence s'impose pour éviter que Saint Jurs ne perde ses atouts...

Nous ne voulions pas rester muets devant de telles perspectives.

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs l'expression de notre considération distinguée.

Philippe et Marianne SALMON , rue de la Buisse , St Jurs

M. Prioul & Mme Caille

Antoine PRIOUL Ophélie Caille Rue Saint Joseph 04410 Saint Jurs Le 09 octobre 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Saint Jurs.

Objet : Enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Saint Jurs.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez dans ce courrier nos réserves et remarques concernant la révision du PLU, nous, Ophélie Caillé et Antoine Prioul, demeurant à l'année rue Saint Joseph sur la commune de Saint Jurs.

Tout d'abord sur la forme de cette révision du PLU, de la (non) communication de la mairie envers les habitants voire de l'entrave à l'accès aux documents :

- Le 8 décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Saint Jurs délibère pour réviser le PLU de la commune (PLU d'ailleurs assez récent car acté en 2014...). Entre décembre 2016 et octobre 2020 seul une réunion publique a eu lieu en mars 2019, sans concertation ni débat. De plus, le projet présenté lors de cette réunion a depuis été modifié sans aucune communication ni concertation avant l'enquête publique.
- En mai 2020 nous avons demandé à consulter les documents relatifs au PLU car ce dernier était arrêté par délibération du conseil municipal le 19 septembre 2019. La commune, via sa secrétaire de Mairie et de Madame le maire, m'a indiqué que ces documents n'étaient pas consultables. J'ai donc décidé de saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) afin de pourvoir consulter ces documents concernant l'avenir de mon village. La CADA par courrier en date du 1^{er} juillet 2020 (cf pièce jointe) m'indique que ces documents sont bien publics et consultables depuis le 19 septembre 2019.
- Durant l'enquête publique la mairie est restée fermé une dizaine de jours, facteur ne facilitant pas la consultation des documents ou les échanges, notamment pour les ménages ne possédant pas d'ordinateur ou de connexion à internet.
- Il est tout de même assez étonnant de ne pas avoir eu de réunions d'échanges, de débats concernant un projet qui impactera de manière définitive le village de Saint Jurs.

Sur le fond du projet et notamment l'OAP à l'entrée du village :

- Ce projet sans aucune concertation avec la population se situe dans le cône de vue du village (depuis le point de vue de l'église, et dès l'arrivée sur le village), d'ailleurs sur des terrains acquis par une ancienne municipalité afin de préserver cette identité de village perché. Ces terres sont par ailleurs utilisées ponctuellement pour du pâturage.
- Si le choix est réellement de vouloir augmenter la population du village, d'autres solutions bien plus cohérente avec les enjeux actuels de développement durable aurait pu être réfléchies :

M. Prioul & Mme Caille

- Densification urbaine via les dents creuses présentes dans le village (ancienne salle polyvalente, maisons en ruines, parcelle 0002 en face de la mairie dans la continuité de la salle polyvalente...).
- Politique volontariste de la commune concernant des rachats de maison à vocation secondaire pour y créer un parc de logements locatifs voire d'accès à la propriété.
- Réflexion autour d'habitats partagés, d'éco construction (exemple projet en cours sur la commune de Trigance).
- Comment garantir que ces cinq villas et sept logements mitoyens seront occupés par des résidences principales et de jeunes couples comme évoqués dans le préambule de l'OPA: « dans le but d'accueillir de jeunes ménages avec enfants »? Ces parcelles viabilisées ne seraient-elles pas vendues aux premiers arrivés? Et donc potentiellement des résidences secondaires, de la location saisonnière sur des plateformes....
- Dans le préambule de du tome 3 du PLU, il est écrit : « La mise en compatibilité du PLU avec la Charte du PNR du Verdon » or à la lecture de l'avis du Parc du Verdon, qui est d'ailleurs réservé sur ce projet, on doute de la compatibilité de ce projet quant au nombre de réserve de ce PPA.
- A la lecture du préambule du tome 3 OAP de la révision du PLU on peut lire comme objectifs entre autre :
 - « La mise en compatibilité du PLU avec la Charte du PNR du Verdon »
 - « L'assurance d'un projet partagé durable et opérationnel, avec tous les acteurs et notamment la population »
 - « La redéfinition du document d'urbanisme afin qu'il accompagne les projets d'aménagement communaux tout en préservant les qualités architecturales, paysagères et l'identité du village (patrimoine bâti et végétal) »

Après lecture et analyse de l'avis du Parc du Verdon ainsi que la manière dont a été mené la concertation (inexistante) ont peut s'interroger de l'honnêteté de ces objectifs.

- Toutes les expériences de bâti neuf à proximité de village, malgré un travail sur le lien avec « le cœur du village », montrent un isolement de ces maisons dans leur chez eux sans connections et échanges avec un centre ancien (éléments d'analyses : Estoublon, Saint André les Alpes, Puimoisson...).
- Dans un contexte de changement climatique, quelles garanties de l'alimentation en eau potable notamment en période estivale avec une population qui augmente et une alimentation via une source et un forage peu sécurisées ?
- Une station d'épuration à réévaluer afin d'encaisser cette augmentation de population, station qui a été refaite en 2015 déjà...

Vous souhaitant bonne reception de ce courrier, veuillez agréer Monsieur mes salutations distingués.

Antoine Prioul et Ophélie Caille



COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

La Présidente suppléante

Marie-Françoise GUILHEMSANS Présidente suppléante de la CADA

Re: 20201368 Doaments (5 pages) annexes au rigis le d'enquête.

Sujet: Re: 20201368

De: Mairie Saint Jurs <mairie.saint-jurs@orange.fr>

Date: 02/07/2020 à 10:04 Pour: salsa@cada.fr

Bonjour,

comme lors de mon précédent courrier je tiens à vous signaler que la mairie, hors confinement, n'a jamais refusé l'accès à ces dossiers, et que à ce jour, malgré une invitation à prendre contact avec nous,

M. PRIOUL n'a jamais émis le souhait de rencontrer notre adjoint à l'urbanisme pour prendre ce rendez-vous et consulter les documents d'urbanisme. Je me pose à ce jour la question de l'intérêt qu'a eu ce monsieur

de saisir la CADA alors qu'à priori son besoin impérieux d'avoir accès à ces documents s'est envolé dès la fin du confinement.

Après je suis d'accord avec l'avis que vous donnez bien sur.

cordialement

Danielle URQUIZAR Maire de Saint-Jurs

Le 01/07/2020 à 17:17, salsa@cada.fr a écrit :

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe, au format PDF, le courrier qui vous est destiné.

Merci de ne pas répondre à ce courriel.

Pour toute correspondance adressez votre message à : cada@cada.pm.gouv.fr

Cordialement,

Le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs

1 sur 1

M. Prioul & Mme Caille

Re: Révision PLU Saint Jurs



Sujet: Re: Révision PLU Saint Jurs

De: Antoine Prioul <antoine.prioul@gmail.com>

Date: 04/05/2020 à 12:25

Pour: Mairie Saint Jurs <mairie.saint-jurs@orange.fr>

Bonjour,

Mon mail de ce matin auquel vous avez répondu et que vous retrouverez ci dessous est ma sollicitation écrite. Je vous rappelle que tout administré peut saisir l'administration par voie électronique : Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015.

Pour information, sans réponse de votre part et sans communication de ces documents arrêtés dans un délai d'un mois je saisirai commission d'accès aux documents administratifs.

Bien cordialement,

Antoine Prioul Le Village 04 410 Saint Jurs.

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce matin, merci de me confirmer votre refus de me transmettre/consulter/m'informer les documents liés à la révision du PLU de la commune de Saint Jurs (révision du PLU prescrite le 08 décembre 2016 et arrêté le 19 septembre 2019).

Bien cordialement,

Antoine Prioul Le Village, 04 410 Saint Jurs.

Le lun. 4 mai 2020 à 11:52, Mairie Saint Jurs <<u>mairie.saint-jurs@orange.fr</u>> a écrit :

Bonjour,

je vous propose de faire une demande écrite que je transmettrais à Madame le Maire car elle seule prends les décisions et vous donnera une réponse officielle.

cordialement

la secrétaire

Laurence BLANC

Le 04/05/2020 à 11:42, Antoine Prioul a écrit : > 04 410 Saint Jurs.

1 sur 1

M. Prioul & Mme Caille

Re: Révision PLU Saint Jurs

all

Sujet: Re: Révision PLU Saint Jurs

De: Antoine Prioul <antoine.prioul@gmail.com>

Date: 04/05/2020 à 16:22

Pour: Mairie Saint Jurs < Mairie.saint-jurs@orange.fr>

Re bonjour,

Cela ne répond pas à mes attentes car vous me répondez sur le sujet de l'enquête publique et des PPA qui n'etait pas l'objet de mon mail.

Je prends tout de même bonne réception de votre message.

Cordialement

Antoine Prioul Le Village 04410 Saint jurs

Le lun. 4 mai 2020 à 16:14, Mairie Saint Jurs < mairie.saint-jurs@orange.fr > a écrit :

Re bonjour,

Madame le Maire me demande je vous joindre cette réponse faite par Mr Sylvain DAILLÉ Chef du pôle urbanisme

Direction Départementale des Territoires à un de nos concitoyen, j'espère qu'elle répondra à vos attente.

"L'ensemble du conseil municipal a le droit de consulter l'avis des personnes publiques associées (PPA).

Pour ce qui concerne l'avis de l'État sur le projet de PLU de Saint-Jurs, celui-ci est en cours de signature et il sera prochainement envoyé à la commune.

Les avis des PPA sont joint au dossier d'enquête publique, c'est à cette étape que les habitants de Saint-Jurs prennent connaissance du dossier complet.

Le dossier d'enquête publique doit être publié sur le site internet de la commune lors de l'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information" Cordialement,

la secrétaire

Laurence BLANC

Le 04/05/2020 à 12:25, Antoine Prioul a écrit :

Bonjour,

1 sur 2

Re: Révision PLU Saint Jurs



Mon mail de ce matin auquel vous avez répondu et que vous retrouverez ci dessous est ma sollicitation écrite. Je vous rappelle que tout administré peut saisir l'administration par voie électronique : Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015.

Pour information, sans réponse de votre part et sans communication de ces documents arrêtés dans un délai d'un mois je saisirai commission d'accès aux documents administratifs.

Bien cordialement,

Antoine Prioul Le Village 04 410 Saint Jurs.

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce matin, merci de me confirmer votre refus de me transmettre/consulter/m'informer les documents liés à la révision du PLU de la commune de Saint Jurs (révision du PLU prescrite le 08 décembre 2016 et arrêté le 19 septembre 2019).

Bien cordialement,

Antoine Prioul Le Village, 04 410 Saint Jurs.

Le lun. 4 mai 2020 à 11:52, Mairie Saint Jurs <<u>mairie.saint-jurs@orange.fr</u>> a écrit : Bonjour,

je vous propose de faire une demande écrite que je transmettrais à Madame le Maire car elle seule prends les décisions et vous donnera une réponse officielle.

cordialement

la secrétaire

Laurence BLANC

Le 04/05/2020 à 11:42, Antoine Prioul a écrit : > 04 410 Saint Jurs.

2 sur 2





COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

La Présidente suppléante

Avis nº 20201368 du 01 juillet 2020

Monsieur Antoine PRIOUL a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 4 mai 2020, à la suite du refus opposé par le maire de Saint-Jurs à sa demande de consultation des documents relatifs à la révision du PLU, prescrite le 8 décembre 2016 et arrêtée le 19 septembre 2019 par décision du conseil municipal.

La commission estime que ces documents, relatifs à une révision de plan local d'urbanisme achevée, sont communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le maire de Saint-Jurs a informé la commission de ce que désormais, à l'issue de la période de confinement national pris pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, les services de la mairie sont de nouveau ouverts au public et que rien ne s'oppose à la consultation des documents sollicités sur place. Le maire de Saint-Jurs souligne que personne ne s'est présenté en mairie afin de consulter ces documents.

La commission émet un avis favorable et invite le demandeur à prendre contact avec les services de la mairie de Saint-Jurs afin de prendre, au regard des sujétions particulières qu'imposent les textes relatifs à la lutte contre l'épidémie de virus Covid-19, au préalable un rendez-vous pour consulter les documents collicités.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Marie-Françoise GUILHEMSANS Présidente suppléante de la CADA

hie theresaus

Adresse physique : 20, avenue de Ségur 75007 PARIS 🕿 01 42 75 79 99 • www.cada.fr • cada@cada.fr Adresse postale : TSA 50730 75334 PARIS CEDEX 07

PLU: annule et remplace le précédent envoi contribution de 19 pages au registre des que et ..

Sujet : PLU : annule et remplace le précédent envoi De: JT Giovannoni <giovannonijt@gmail.com>

Date: 13/10/2020 à 19:55

Pour: mairie.saint-jurs@orange.fr

Bonsoir Monsieur le commissaire,

En raison d'une feuille de la pétition qui ne m'avait pas été transmise, j'ai été obligé de modifier le document que je vous ai transmis. Avec les nouvelles signatures, nous atteignons la barre symbolique de 100 signataires pour la pétition papier (qui concerne les seuls habitants du village ou les gens qui ont un bien à Saint-Jurs). C'est cette pétition qui, à mon sens est la plus importante, d'où l'importance d'arriver à ce chiffre. Je vous laisse également une copie du premier mail que je vous ai fait parvenir, pour des raisons d'ordre juridique et vous trouverez en PJ les deux documents déjà transmis (mais l'un d'eux est donc modifié). En plus de cela, je vous fais également parvenir la liste des commentaires (qui sont donc également sur la pétition en ligne et consultables à partir du lien).

Bien cordialement, Jean-Thomas Giovannoni.

Copie du mail précédent :

Bonjour Monsieur le commissaire,

Vous trouverez en pièce jointe les pétitions ainsi que des remarques que j'ai formulées sur le PLU (qui reprennent ce que nous avions évoqué au téléphone). La liste des signataires de la pétition internet est également en PJ sous format pdf. Les commentaires des signataires de la pétition en ligne peuvent également être consultés à l'adresse suivante (lien de la pétition en ligne):

https://www.change.org/p/mairie-de-saint-jurs-p%C3%A9tition-contre-les-projets-deconstruction-pr%C3%A9vus-par-le-plu-de-st-jurs?redirect=false

Pièces jointes :	
commissaire saint jurs.pdf	2,9 Mo
pétition internet.signataires.pdf	195 Ko
commentaires pétition.xlsx	13,4 Ko

1 sur 1

Marseille, le 02/10/2020

Jean-Thomas Giovannoni

64, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Courrier à l'attention de Monsieur Christophe Bonnet, commissaire enquêteur.

Je me nomme Jean-Thomas Giovannoni et je suis la personne à l'origine des deux pétitions qui ont circulé contre les projets de constructions prévus par le PLU de Saint-Jurs. J'habite Marseille mais ma famille a une maison au village où je viens depuis que je suis né.

Avant ces deux pétitions, j'avais adressé un courrier à Madame le Maire au début de l'été, afin de l'alerter sur l'impact de ce projet sur la biodiversité. Voici le courrier :

Madame le maire,

La convention citoyenne pour le climat est en train de se tenir. Malgré quelques oublis, beaucoup de très bonnes idées y ont été mises en avant, notamment dans la partie intitulée « se loger ». Mais j'y reviendrai plus loin. Ce que je souhaite mettre en avant dans un premier temps, c'est le fait que nous sommes lancés dans une course contre la montre pour sauver ce qui peut encore l'être. Il ne vous aura pas échappé que nous sommes entrés dans la sixième extinction de masse de l'histoire de la terre. A titre d'exemple, plus de la moitié des vertébrés ont disparu en quarante ans. Si nous continuons au même rythme, c'est l'autre moitié des vertébrés qui disparaîtra. Le mythe du colibri, rendu célèbre par Pierre Rabhi, est très beau. Mais penser que la sauvegarde du monde peut venir exclusivement de l'individu est un mythe. Il est donc nécessaire que la puissance publique agisse à différents niveaux : national, régional, départemental et bien entendu, au niveau communal. D'où cette lettre.

La crise du SARS-cov-2 a révélé de façon éclatante que le fait de favoriser une politique de croissance économique débridée mène à la catastrophe, puisque la promiscuité entre les espèces animales et l'homme favorise la transmission des virus. Beaucoup de voix se sont alors élevées pour dire : « nous avons compris nos erreurs, et nous allons construire le monde d'après, plus respectueux de la planète » ! Il faut donc que chacun réfléchisse aux conditions qui vont permettre la survie de notre espèce, y compris à Saint-Jurs au sein du conseil municipal.

J'ai discuté à plusieurs reprises avec plusieurs membres du conseil municipal et vous-même du problème de l'éclairage municipal. Bien entendu, le ciel n'est presque plus visible dans le village depuis des années, mais il faut également savoir que l'éclairage la nuit est une calamité pour les insectes pollinisateurs nocturnes et pour leurs prédateurs. Si nous voulons préserver l'environnement et préparer le monde de demain, il est par conséquent urgent de modifier l'éclairage la nuit. Bien évidemment, de nouveaux éclairages, moins puissants, ont récemment été mis en place. Mais en réalité, rien n'a véritablement changé puisque le nombre de lampadaires n'a pas diminué et qu'ils continuent d'éclairer toute la nuit (sans

parler de l'église !). La limitation du nombre d'éclairages apparaît donc aujourd'hui comme une impérieuse nécessité. Sans parler du fait qu'il faudrait également supprimer tout éclairage à partir de minuit (ou peut-être même avant l'hiver). Changer le monde, voyezvous, c'est cela ! Pas la peine de grandes révolutions, des actes collectifs intelligents suffisent ! De nombreuses communes ont déjà supprimé l'éclairage à partir de minuit et n'ont eu à déplorer ni blessés, ni explosion de la délinquance. Notons également que l'énergie nécessaire à l'éclairage de nos communes provient essentiellement du nucléaire. Il est donc essentiel de prendre ce paramètre en considération : l'énergie est un bien précieux et dangereux à produire. L'économiser doit être une priorité.

De ce fait, l'installation d'ampoules à faible consommation d'énergie, la suppression de certains lampadaires et de l'éclairage à partir de minuit permettrait de réduire significativement la facture énergétique du village.

J'en viens à présent au PLU. J'ai appris avec stupéfaction la volonté de construire des habitations dans le champ situé sous l'école. La convention citoyenne pour le climat a écrit : « Nous appelons à des mesures fortes contre l'étalement urbain, pour protéger durablement nos espaces naturels, agricoles et forestiers qui stockent le carbone ». Ainsi, au moment même où le corps social a la volonté de limiter la destruction des espaces naturels ou agricoles, la municipalité s'apprêterait à favoriser l'artificialisation des sols ? C'est une chose qui, je l'espère, ne se fera pas. Car les conséquences seraient désastreuses pour l'environnement. Il y aurait bien entendu encore plus de pollution lumineuse et un espace naturel anciennement agricole disparaîtrait. Ce serait moins d'espace pour les abeilles (et autres insectes pollinisateurs qui souffrent tant depuis que l'épandage se fait à grande échelle), moins de rongeurs, de serpents... L'espace que nous devons aux animaux diminuerait encore de façon dramatique. Depuis 2006, la France métropolitaine a perdu plus de 590.000 hectares en surfaces agricoles et en espaces naturels (soit plus que la Seine-et-Marne). Jusqu'où faut-il aller avant que l'on dise stop ? Jusqu'au point de non-retour, jusqu'à la disparition des espèces animales et de notre propre espèce ? Bien entendu, des solutions existent pour permettre d'accroitre la taille du parc immobilier en France, à commencer par la réhabilitation de certaines maisons ou la reconstruction sur des sites déjà existants. C'est possible même à Saint-Jurs. Certains mettront en avant la nécessité d'assurer le développement économique du village. Mais comment peut-on encore mettre en avant cet argument lorsque l'on sait qu'il existe une corrélation entre l'augmentation du PIB et la destruction de l'environnement ? De plus, si la municipalité a besoin de rentrées d'argent, la réduction de la facture énergétique est une manne non négligeable qui doit permettre l'assainissement des comptes publics. Il n'est plus temps de s'étendre, Madame le Maire, il faut avoir le courage de dire stop pour le bien-être des générations futures. L'histoire désormais vous regarde.

En espérant que ces arguments sauront vous convaincre, je vous prie, Madame le Maire, d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Thomas Giovannoni

Ce courrier a été lu en conseil municipal mais d'après les réactions de certains membres du conseil municipal, il n'a visiblement eu que peu d'impact et n'a pas convaincu les personnes qui ont porté le projet de révision du PLU. C'est raison pour laquelle j'ai souhaité faire circuler des pétitions.

La première pétition (papier) était destinée aux habitants du villages et aux personnes ayant un bien immobilier à Saint-Jurs. La seconde qui a été lancée fin septembre sur le site Change.org était destinée aux personnes n'ayant pas de bien à Saint-Jurs, mais qui souhaitaient toutefois d'exprimer. Vous trouverez à la fin de cette lettre la pétition destinée aux habitants ainsi que la liste des signataires. Et je laisserai également le lien de la pétition en ligne qui est sur Change.org, toujours avec la liste des signataires.

Je souhaite à présent formuler quelques remarques supplémentaires en lien avec le PLU:

1-Madame le Maire et ses deux premiers adjoints ont indiqué à tous les membres du conseil municipal que l'état contraignait le village à s'agrandir. Or après vérification auprès de la préfecture et de la division départementale du territoire, aucune loi ne contraint le village à s'agrandir. C'est la raison pour laquelle le point n°4 de la pétition papier a été rédigé.

2-Le PLU comporte en son cœur des contradictions majeures. Plusieurs objectifs et articles lois sont présentés en préambule, ainsi que la charte du parc du verdon. Ces éléments sont en contradiction évidente avec le projet de construction prévu par le PLU. Voici quelques-uns de ces éléments, avec un commentaire :

-Tome 1, Page 9:

Les objectifs communaux du PLU sont :

- redéfinir le document d'urbanisme afin qu'il accompagne les projets d'aménagement communaux tout en préservant les qualités architecturales, paysagères et l'identité du village (patrimoine bâti et végétal).
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et ainsi préserver les ressources naturelles, les continuités écologiques, les espaces de biodiversité qui font l'identité de Saint-Jurs.

<u>Commentaire</u>: avec les projets de construction, l'identité du village n'est plus préservée puisque le patrimoine végétal du village serait altéré. Les constructions seraient en outre un coup terrible porté à l'espace de biodiversité qui fait l'identité de Saint-Jurs.

-Tome 1, page 17:

La charte du Parc National Régional du Verdon

Axe A: Pour une Transmission des Patrimoines

(...)

Préserver l'identité des paysages.

(...)

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources

Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

<u>Commentaire</u>: il est évident que le projet de révision du PLU va à l'encontre de la charte du Parc National Régional du Verdon puisque l'identité des paysages n'est pas respectée. Le PLU indique en effet dans la partie 2.12. du Tome 1 (Des parcelles situées en entrée de ville, p 72):

« Le futur aménagement de la parcelle 724, située avant le bâtiment de la mairie, va donc avoir un impact direct sur la perception et la qualité de l'entrée de ville. Il sera donc essentiel d'avoir une réflexion architecturale et paysagère fine, afin de préserver la qualité de l'entrée de ville telle qu'elle est perçue aujourd'hui ».

Ajoutons quelques éléments qui ne sont pas présentés dans cette rubrique :

Dans le tome 3, il y a quelques schémas qui permettent de se représenter le futur lotissement communal. Voici une capture d'écran d'un de ces schéma :



Ce que ne dit pas le PLU, c'est que le village ne serait plus du tout visible depuis la route. En d'autres termes, les maisons, dont la hauteur pourrait atteindre 6 mètres (selon la page 18 du tome 5 : « Elle doit être sensiblement égale à la hauteur des bâtiments voisins situés dans le même alignement sans être supérieure à 9 mètres à l'égout aval et 6 mètres à l'égout amont. »). En d'autres termes, le village que l'on voit sur cette photo (qui figure également dans la pétition papier) ne serait plus visible avec des maisons de cette hauteur le long de la route :



Il est également primordial de signaler qu'à la page 7 du tome 3, un croquis montre une voiture garée le long d'une maison :



Des voitures à côté des maisons auraient donc un impact visuel très fort, <u>ce qui rendrait impossible la préservation de l'identité du paysage</u>. La présence de voitures est également envisagée à la page 27 du tome 5 du PLU :

Article UB-6—Obligations en matière de stationnement Les aires de stationnement, y compris pour les deux-roues, et leurs zones de manœuvre doivent être réalisées en dehors des voies publiques ouvertes à la circulation. Il est exigé un nombre de places de stationnement par catégories de construction selon les normes ci-après. La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Plan Local d'Ethanisme de la commune de SC Jun - Maliement

Destinations / Sous-destinations	Surfaces à réaliser
Habitation	1 place pour 50m² de surface de plancher entamée.
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Le nombre de places à réaliser est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation.

Notons également qu'à la page 44 du tome 5, il est indiqué <u>qu'il est possible de construire des piscines individuelles dans le lotissement communal</u>, ce qui va une nouvelle fois à l'encontre de la charte du Parc du Verdon :

« L'emprise au sol maximale de l'ensemble des annexes ne peut dépasser 35 m², hors piscine et bassins d'agrément. Pour les piscines et bassins d'agrément, l'emprise est limitée à 50 m² (margelles comprises). »

Autre point concernant la préservation de l'identité des paysages : le PLU ne prend aucunement en considération l'impact visuel du lotissement communal lorsque le village est vu de à partir de la ferme de Mérine ou sur la route du col (une construction dans le château porterait également atteinte à l'équilibre esthétique du village). Voici deux photos qui montrent à quel point le paysage serait modifié en cas de construction :





(Photo de la pétition en ligne)

-Remarque concernant le château :

A aucun moment, le PLU ne parle de l'impact visuel d'une construction dans le château, ce qui est un grave oubli. Plusieurs éléments sont pourtant très inquiétants. Ainsi, à la page 31 du Tome 5, il est indiqué la chose suivante :

« La hauteur est limitée strictement à celle de l'ancienne hauteur du château.

Le dépositaire devra justifier auprès du service instructeur que ce paramètre est respecté en présentant des relevés de l'ancien château, dans le cas contraire, l'autorisation d'urbanisme ne saurait lui être validée. »

De plus, il est indiqué que des panneaux solaires pourront être autorisés (Tome 5, p 31) :

« Les panneaux solaires sont autorisés lorsqu'ils sont intégrés à la toiture. »

Ces deux éléments du PLU montrent qu'une construction dans l'enceinte du château serait très impactant visuellement. Il n'est donc pas acceptable que le PLU n'ait pas pris en considération ces éléments.

-La charte du Parc du Verdon précise également qu'il est nécessaire de contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable (Axe 3). Or, il faut savoir que la parcelle constructible est une espace de transhumance et un ancien espace agricole. Là encore, le projet de lotissement va à l'encontre de la charte. Notons qu'à la page 18 du tome 1, nous trouvons l'article L 145-3 du code de l'urbanisme qui va dans le même sens :

« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. »

Notons enfin que cet article souligne le fait qu'il est nécessaire de « préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. » Ainsi, nous retrouvons les mêmes exigences au niveau de la préservation des espaces et paysages montagnards, que le PLU ne respecte manifestement pas.

Conclusion: le PLU comporte donc de nombreux passages où des lois et objectifs contraignants en matière de préservation des paysages et de la biodiversité sont énoncés. <u>Le PLU propose pourtant de définir un projet qui va à l'encontre des objectifs fixés par la loi</u>.

Voici maintenant le texte de la pétition papier ainsi que les signatures recueillis. Quelques remarques préalables s'imposent :

- 84 personnes ont signé le texte, ce qui n'est pas négligeable pour un village de la taille de Saint-Jurs, d'autant que la pétition n'était pas ouverte aux conseillers municipaux. Notons aussi que pour éviter tout problème, je n'ai pas sollicité les personnes ayant un lien avec la mairie, de façon à ne pas les mettre dans une situation inconfortable.
- Certaines maisons étaient fermées et je n'ai donc pas pu rencontrer les gens pour les faire signer.
- Certaines personnes n'ont pas signé, bien qu'étant contre le projet. Certaines d'entre elles ont indiqué qu'elles iraient vous trouver pour dire leur opposition.

Pétition contre le projet de construction prévu dans le cadre du PLU

Madame le Maire de Saint-Jurs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

A la suite du projet de modification du PLU qui prévoit la construction de maisons au niveau du champ situé sous l'école, nous souhaitons dire notre opposition à ce projet. Nous voulons en outre mettre en avant les raisons qui nous poussent à le refuser :

1-Le projet de construction <u>dénaturerait l'équilibre esthétique du village</u>. Imaginez des maisons sur les photos suivantes, le cadre du village, véritable richesse commune, serait totalement dénaturé.





2-En construisant sur un ancien espace agricole, <u>la mairie va à l'encontre de la loi dite Grenelle II du</u>
12 juillet 2010 qui intègre des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et
naturelles et de préservation de la biodiversité. Ces objectifs ont également été précisés par la loi de
modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui pose comme ambition de réduire
la consommation des terres agricoles de 50% d'ici à 2020. Des outils de préservation du foncier agricole
existent pour les SCoT. Ainsi les lois ALUR (loi freinant l'artificialisation des sols et la lutte contre
l'étalement urbain) et LAAAF ont renforcé les dispositions permettant de limiter la consommation de
foncier agricole, notamment <u>en demandant aux SCoT de prescrire des objectifs de consommation</u>
économes de l'espace ou en favorisant la densification dans les SCoT et les PLU.

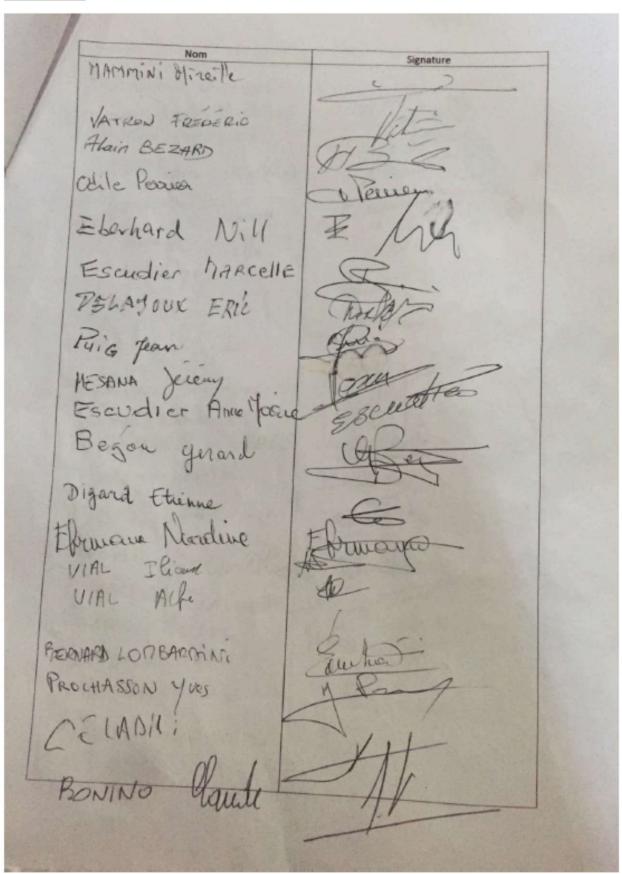
3-Nous ne sommes aucunement opposés au projet d'agrandissement du village. Mais pas à n'importe quel prix. A ce titre, signalons qu'<u>il existe plusieurs « dents creuses » qui permettraient au village de s'agrandir sans dénaturer le patrimoine</u>.

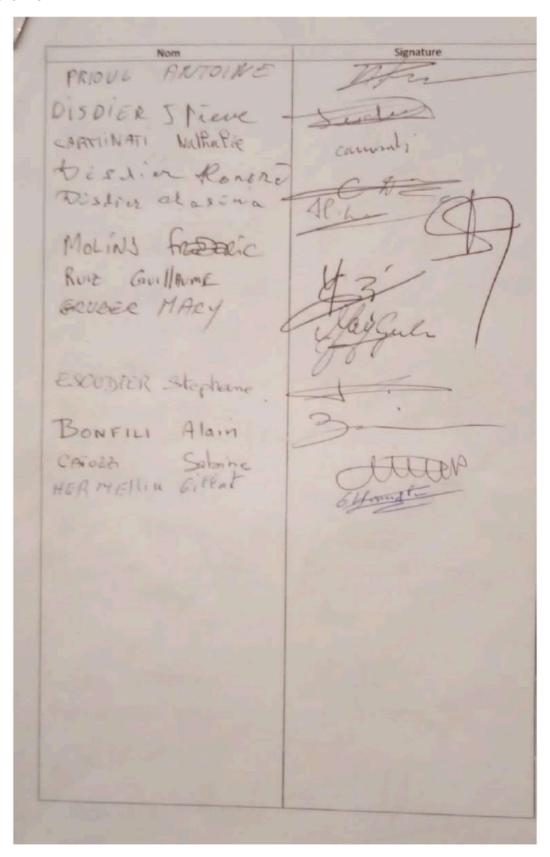
4-Signalons également qu'<u>il n'existe aucune loi contraignant le village à s'agrandir</u>. Le contrôle d'égalité de l'urbanisme à la préfecture et la division départementale des Territoires ont été contactés et ont confirmé qu'une telle loi n'existait pas. La commune ne peut donc en aucun cas être mise sous tutelle si elle ne s'agrandit pas.

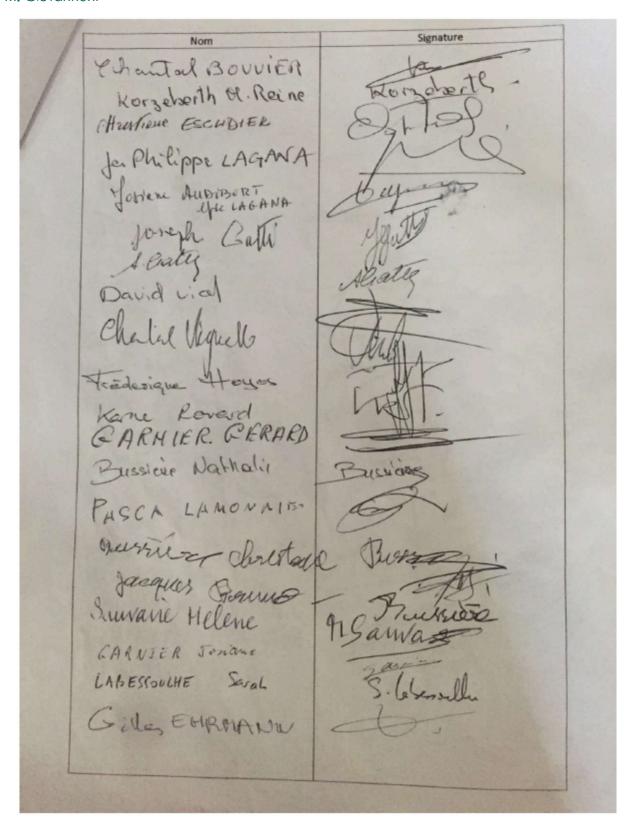
<u>Conclusion</u>: nous, habitants de Saint-Jurs, refusons pour toutes ces raisons le projet de construction prévu dans le cadre du PLU.

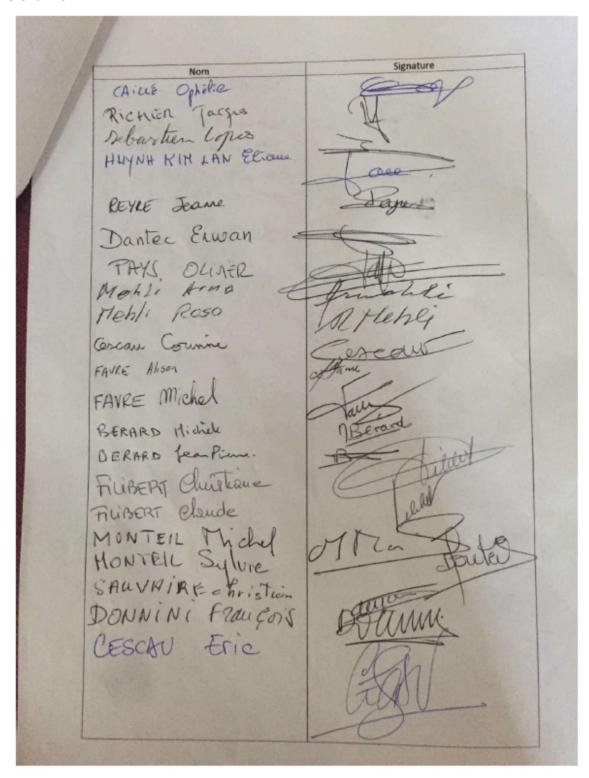
Nombre total de signatures (personnes votant à Saint-Jurs ou ayant un domicile au village) : 84

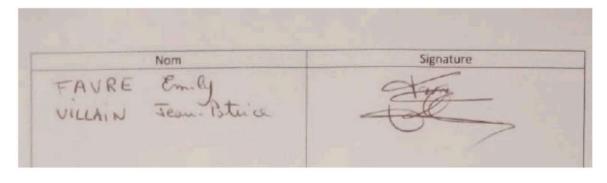
Signataires:



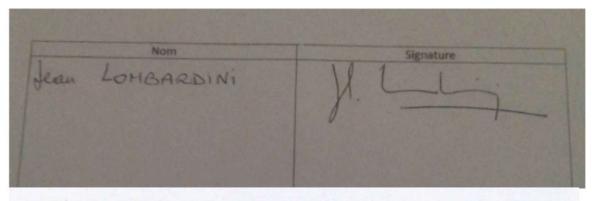




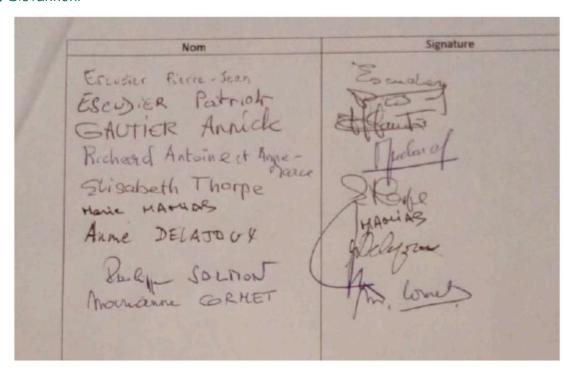




Aurelie AZAIZO Fignature



Nom	Signature
NICOLAS SAUVIGNÉ	Was -



Voici à présent le lien pour la pétition en ligne sur le site change.org :

https://www.change.org/p/mairie-de-saint-jurs-p%C3%A9tition-contre-les-projets-de-construction-pr%C3%A9vus-par-le-plu-de-st-jurs

Pétition contre les projets de construction prévus par le PLU de St Jurs





Remarque: cette pétition a été mise en ligne le 27 septembre 20202 et a recueilli 246 signatures en une quinzaine de jours (le 10 octobre 2020), ce qui n'est pas négligeable, d'autant que presqu'aucun signataire de la première pétition ne l'a signé. Cela prouve donc que le projet est également rejeté par un grand nombre de personnes sensibles à ce qu'il est en train de se jouer à Saint-Jurs.

Texte de la pétition en ligne :

Nous, signataires de cette pétition, sommes résolument opposés à la modification du PLU qui prévoit la construction de maisons dans le grand champ situé sous la Mairie et la « restauration » du château en haut du village (voir notamment les parties entourées en rouge sur la photo).

-Un équilibre esthétique dénaturé

Saint-Jurs, la Porte des Alpes, avait pour nom pendant la Révolution Française « Belle Vue » ... et pour cause ! Les Saint-Jursiens jouissent d'une belle vue sur le Plateau de Valensole et au-delà et, à l'approche du village, les visiteurs apprécient la belle vue de Saint-Jurs, telle une crèche blottie contre la montagne. Comment imaginer donc des maisons pavillonnaires édifiées dans un champ acquis par la mairie en 2000 pour préserver l'esthétique paysager du village ? De même, comment concevoir la « restauration » du château sur cent mètres carrés et haut comme l'église alors que le château a été pillé et démantelé au dix-neuvième siècle et qu'il n'en reste ni archives, ni traces iconographiques ? La silhouette si caractéristique du village, véritable richesse commune, sera dénaturée à tout jamais.

Il est à noter que lors de l'unique réunion publique sur le PLU en mars 2019, si la construction de maisons détachées du village était évoquée, il n'y avait nulle mention du château et ses alentours. Même maintenant, dans l'enquête publique, il est très difficile pour le public d'étudier ce projet. Il faut décrypter le tome « Règlements » et regarder attentivement le zonage pour découvrir la présence d'une nouvelle zone, intitulée Up, urbanisation patrimoniale, en haut du village.

-Les aspects techniques et juridiques

En construisant sur un espace agricole, la Mairie va à l'encontre de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, qui intègre des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et pour la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à la loi ALUR, qui freine l'artificialisation des sols et lutte contre l'étalement urbain.

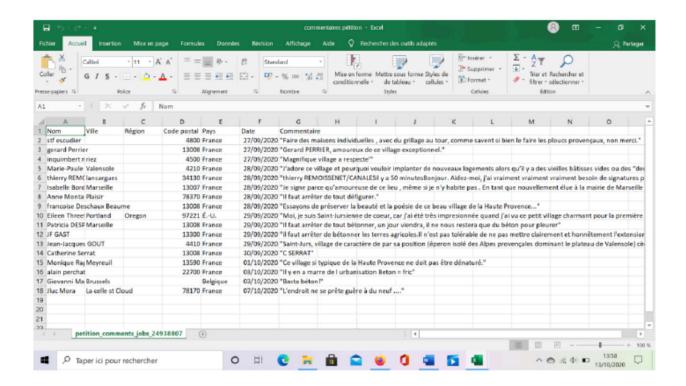
Aucune loi ne contraint le village à s'agrandir mais rien n'empêche une éventuelle augmentation de sa population en utilisant les « dents creuses ». Il y en a plusieurs dans le village dans le domaine privé mais également dans le domaine communal, ce dont le rapport du Bureau d'Étude ne fait aucune mention.

A Saint-Jurs, il existe un risque d'effondrement et de glissement de terrains dû à la présence de gypse et d'argile dans le sol. Dans le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), le zonage est blanc pour le village où il n'y a pas de risques, mais bleu pour le champ en pied de village où il y a des risques moyens. Construire à cet endroit induira forcément un coût supplémentaire et engagera la responsabilité de la Mairie en cas d'incidents liés à la géologie du terrain et au changement climatique. Par contre, l'utilisation des « dents creuses » sera plus sûre et ne dénaturera point notre patrimoine paysager.

Le projet d'urbanisation en pied de village prévu par le Bureau d'Etudes est d'une indigence regrettable car il ne comporte que quatre pages. Rien n'est précisé sur son articulation vis-à-vis de la Loi Montagne, (phasage des constructions, la trame de ses réseaux - circulation, parking etc.) C'est donc peu dire que la réalisation de ce projet s'annonce très mal.

-Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous, Saint-Jursiens de fait ou de cœur (randonneurs, visiteurs, estivants, amis de la nature et de vieilles pierres), défendons la beauté de notre village et refusons les projets de construction prévus dans le PLU qui la mettent en péril.



J'espère que vous serez sensible aux éléments qui ont été apporté dans ce dossier et je vous prie, Monsieur le commissaire enquêteur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Thomas Giovannoni.

Nom	Ville	Région	Code postal	Pays	Signée sur
Jean-Thomas	Giovannoni			France	27/09/2020
Anne laure B	egou		13800	France	27/09/2020
sophie teysse	eyre		13007	France	27/09/2020
Fanny Mamn	r Marseille		13000	France	27/09/2020
stf escudier			4800	France	27/09/2020
Lucas Lörch	Munich		80796	Allemagne	27/09/2020
Jean-Baptiste	Marseille		13008	France	27/09/2020
Benoit NOTE	BAERT		13015	France	27/09/2020
Laurence Gio	vannoni		13008	France	27/09/2020
Agnès Duboi:	Marseille		13007	France	27/09/2020
Vinca silly	montreuil		93100	France	27/09/2020
Anael Ponce			4270	France	27/09/2020
robert d'ange	elo		13007	France	27/09/2020
Margaux Sy	Fontenay-so	us-bois	94120	France	27/09/2020
Catherine De	Roquebrune	-cap-martin	6190	France	27/09/2020
Benyk Khryst	Marseille		13015	France	27/09/2020
Ismael Guiri	Paris		75015	France	27/09/2020
Florianne Po	r Le Mans		72100	France	27/09/2020
Gisèle ANGLE	Juvignac		34990	France	27/09/2020
Habitat Kapp	Westhouse		67230	France	27/09/2020
Stephanie Ba	Lens		62300	France	27/09/2020
clotilde Lefel	Trappes		78190	France	27/09/2020
Kevin Lamot	Munich		80796	Allemagne	27/09/2020
Ouiza Brahm	i Strasbourg		67000	France	27/09/2020
Annick Dreyf	Charenton-le	e-pont	94220	France	27/09/2020
Mathilde Epi	f Davayat		63200	France	27/09/2020
Patricia GRO	S		92100	France	27/09/2020
	Tronville-en-	barrois	55310	France	27/09/2020
Danièle Milli	Escautpont		59278	France	27/09/2020
alain paire	Marseille		13004	France	27/09/2020
Mohammad				France	27/09/2020
Malika Moin			13006	France	27/09/2020
	Rio de Janeir	О	75008	Brésil	27/09/2020
frederic VAT	•			France	27/09/2020
Sanchez Aud				Espagne	27/09/2020
Maurice Mor				France	27/09/2020
Corine Lacav			13003	France	27/09/2020
Chrystelle M				France	27/09/2020
Nelly Dastug				France	27/09/2020
DERRE Christ				France	27/09/2020
Remi SEVIKIA				France	27/09/2020
GERARD PER	l Marseille			France	27/09/2020
Sylvie Marty				France	27/09/2020
Jean Fattori				France	27/09/2020
	Copenhagen		6300	Danemark	27/09/2020
Catherine Gi			_	Maroc	27/09/2020
Gilbert Latra			D	France	27/09/2020
	Aix-en-prove	nce		France	27/09/2020
Laurence Bo	Auray		56400	France	27/09/2020

Carolina Casa Paris	75018 France	27/09/2020
Nathalie Fern St victoret	13730 France	27/09/2020
Sylvain Petit Dijon	21000 France	27/09/2020
inquimbert ni riez	4500 France	27/09/2020
antoinette Pe Truchtersheim	67370 France	27/09/2020
Valerie de mi Albi	81000 France	27/09/2020
ALICE DESBENOIT-DELCROIX	92320 France	27/09/2020
Philippe karal Marseille	13004 France	28/09/2020
carole AUSSY	13004 France	28/09/2020
Catherine BO ST AVOLD	57500 France	28/09/2020
Olivier Tourd OTHIS	77280 France	28/09/2020
Claude Fage Hyères	83400 France	28/09/2020
Nicole FOUILLET	49300 France	28/09/2020
berthier bertl Paris	75019 France	28/09/2020
Caroline Cesc Manosque	4100 France	28/09/2020
Emmanuel M MARSEILLE	13009 France	28/09/2020
Elaine Loerch Copenhagen	Danemark	28/09/2020
claude august marseille	13007 France	28/09/2020
Arne Folger Munich	80796 Allemagne	28/09/2020
Isabelle Monį Marseille	13007 France	28/09/2020
christiane wit Nanterre	92000 France	28/09/2020
Yannick Le M Digne	4000 France	28/09/2020
Marie-Paule / Valensole	4210 France	28/09/2020
Egbert Krupp Grosskarolinenfeld	83109 Allemagne	28/09/2020
thierry REMO lansargues	34130 France	28/09/2020
Markus Amor Vilafranca De Bonany	7250 Espagne	28/09/2020
jack L'ETANG	30000 France	28/09/2020
Isabelle Bord Marseille	13007 France	28/09/2020
Jean-Pierre N SaintJurs	4410 France	28/09/2020
Sylviane Fessi SAINT-JURS	80540 France	28/09/2020
maurice ollivier	76700 France	28/09/2020
Gerard Vallat Longpont sur Orge	91310 France	28/09/2020
Anne Montar Plaisir	78370 France	28/09/2020
Line Taillade Clermont-ferrand	63100 France	28/09/2020
H.L.P.M. MARÉCHAUX	77515 France	28/09/2020
Jacques CERON	33500 France	28/09/2020
bulteau swane	77160 France	28/09/2020
Lucia Reiter Munich	80796 Allemagne	28/09/2020
ann-marie Daune-Richard	13002 France	28/09/2020
GILLES DEGAI Manosque	4100 France	28/09/2020
Morgane CRC Jussac	15250 France	28/09/2020
Kevin KOUAK Toulon	83000 France	28/09/2020
Anaïs Bayle Lurs	4700 France	28/09/2020
Alice Staudt Metz	57000 France	28/09/2020
Antoine Prioul	4410 France	28/09/2020
Rachel Samuel	78500 France	28/09/2020
francoise Deschaux Beaume	13008 France	28/09/2020
Yvan Delajoux	75018 France	28/09/2020
emily FAVRE Saint-Jurs	4410 France	28/09/2020
Sylvie Darmon	13005 France	28/09/2020

jean claude gontier	93240 France	28/09/2020
germain coudert	19200 France	28/09/2020
valérie petit Salvagnac	81630 France	28/09/2020
Corinne Aour Villeneuve-la-garenne	92390 France	28/09/2020
Fabienne Escoffier	30430 France	28/09/2020
Marion Obrio Toulouse	31400 France	28/09/2020
sophie delapl casablanca	Maroc	28/09/2020
myriam mom Villeneuve-sur-lot	47300 France	28/09/2020
Georges ARD Mougins	6600 France	28/09/2020
Mylaine Holir Paris	75013 France	28/09/2020
Alain Lachape Paris	75011 France	28/09/2020
nicole giraudi Marseille	13000 France	28/09/2020
Jean Marc de La Ciotat	13600 France	28/09/2020
Elisabeth Tho Saint Jurs	4410 France	28/09/2020
Andrea Himm Forchheim	91301 Allemagne	28/09/2020
Frédéric Serra Marseille	13016 France	28/09/2020
Michel Reynier	59188 France	28/09/2020
marguerite cormenzana	4200 France	28/09/2020
Eileen Threef Portland Oregon	97211 ÉU.	29/09/2020
Michel Gilard Contes	6390 France	29/09/2020
Chérifa NAPC Pamandzi	97615 Mayotte	29/09/2020
lionel ginoux Marseille	13005 France	29/09/2020
Anne Marie F Digne	4000 France	29/09/2020
Anne Marie P Marseille	13000 France	29/09/2020
Laure miellet	68120 France	29/09/2020
Patricia DESP Marseille	13008 France	29/09/2020
Dominique H Aix-en-provence	13 090 France	29/09/2020
nadine tanner	13005 France	29/09/2020
Pineda Sandrine	1200 France	29/09/2020
nicolas preau roumoules	4500 France	29/09/2020
yves Prochas: saint jurs	4410 France	29/09/2020
pascale mace Digne-les-bains	4000 France	29/09/2020
Annie Lucas Paris	75007 France	29/09/2020
Dominique Vi Mazan	84380 France	29/09/2020
JF GAST	13300 France	29/09/2020
Hubert BIRRII Oberentzen	68127 France	29/09/2020
Sabine Salom Marseille	13008 France	29/09/2020
Anne-Lise Lio Marseille	13001 France	29/09/2020
Saskia FITTE Marseille	13013 France	29/09/2020
Alain Chaudré	24200 France	29/09/2020
Jean-Jacques GOUT	4410 France	29/09/2020
Marie-Franço Digne les bains	4000 France	29/09/2020
Bernard Guid Saint-Bonnet en Champsau	5500 France	29/09/2020
brigitte d'ami Montpellier	34080 France	29/09/2020
Isabelle Rome Manosque	4100 France	29/09/2020
Yannick Preat Roumoules	4500 France	29/09/2020
Enora Corail Nantes	44000 France	29/09/2020
natalie afend La Possession	97419 La Réunion	29/09/2020
Jacqueline Su Digne-les-bains	4000 France	30/09/2020
jean lombard Le Port	97420 La Réunion	30/09/2020

Corinne Perre Nice	6100 France	30/09/2020
Marie Franço Orange	84100 France	30/09/2020
guillaume sig Marseille	13006 France	30/09/2020
Philippe Caille	76230 France	30/09/2020
Sarah RIVIERI Paris	75015 France	30/09/2020
Marie-Laure CAILLE	76230 France	30/09/2020
Didier Bernhardt	4270 France	30/09/2020
Fran Tristram Nottingham	NG2 RU.	30/09/2020
Annick BONNEAU	76420 France	30/09/2020
Beatrice Brau Aime	73210 France	30/09/2020
Nicolas Olive Aix-en-provence	13090 France	30/09/2020
Rod Bailey Nottingham	NG25EF RU.	30/09/2020
Jeanne Michc Cailloux-sur-fontaines	69270 France	30/09/2020
Alison Favre	4410 France	30/09/2020
Lili Kay	34200 France	30/09/2020
morgan vidai Cailloux-sur-fontaines	69270 France	01/10/2020
Lou Hermitte Marseille	13010 France	01/10/2020
Fahimeh Gho Créteil	94000 France	01/10/2020
Mojtaba Roul Créteil	94000 France	01/10/2020
Louise Thollard	13006 France	01/10/2020
Monique Rag Meyreuil	13590 France	01/10/2020
Pierre-André Nice	6100 France	01/10/2020
isabelle terue digne	4000 France	01/10/2020
Brigitte Maro Thiers	63300 France	02/10/2020
CLAUDINE LAVILLE	6000 France	02/10/2020
erwan Dantei Ossé	35410 France	02/10/2020
Patrick CARRE	14100 France	02/10/2020
Maurice Pogr MEZEL	4270 France	02/10/2020
Philip Whitlo: Ottery St Mary	EX11 1TJ RU.	02/10/2020
Thomas HERY Aurillac	15000 France	02/10/2020
Armelle Aymonin	93100 France	02/10/2020
Michele Pasq Marseille	1300! France	02/10/2020
Monique Mai Pernay	37230 France	02/10/2020
François Caille Paris	75014 France	02/10/2020
renée Pétrovi Digne les bains	4000 France	02/10/2020
Laurence Bidoire	70180 France	02/10/2020
Vanessa Giov Marseille	13001 France	02/10/2020
Maryse Boisseau Deffieux	33570 France	03/10/2020
Gilles Trinque Paris	75019 France	03/10/2020
alain perchat	22700 France	03/10/2020
jacqueline jos Vannes	56000 France	03/10/2020
Vic Wolff Chassieu	69680 France	03/10/2020
gerard saurra Antrenas	48100 France	03/10/2020
Ghyslaine cor Boulbon	13150 France	03/10/2020
Giovanni Mar Milan	20153 Italie	03/10/2020
Michel Favre SAINT-JURS	4410 France	03/10/2020
Dominique F/ACON	27570 France	03/10/2020
Elisabeth Moncomble	9240 France	04/10/2020
Elena Ubezio Settimo Milanese	20019 Italie	04/10/2020
David Sears Newport	SA42 RU.	04/10/2020
David Octifs Hewport	11U.	04/10/2020

Clothilde Grard	33450 France	05/10/2020
Chadi Aguili Paris	75018 France	05/10/2020
Laure Michel Mézel	4270 France	05/10/2020
Quentin Mad Paris	75020 France	05/10/2020
Emmanuel Kc Cagny	14630 France	05/10/2020
Charles CHRETIEN	42210 France	05/10/2020
Marie JALBY Longwy	54400 France	05/10/2020
Guernier Jean Marc	57680 France	05/10/2020
Ben JoD	13620 France	05/10/2020
Marion Rapil arles	13200 France	05/10/2020
sylvie mercier	77120 France	05/10/2020
Jonas DEBACI Paris	28270 France	05/10/2020
olivier robin Marseille	13000 France	05/10/2020
Léna Lombar Tournefeuille	31170 France	05/10/2020
Manu Lefeuvre	22000 France	05/10/2020
Senda Elouni	13007 France	05/10/2020
Lora Laforest Monaco	Monaco	05/10/2020
lionel prehau creteil	94000 France	06/10/2020
marie bouquier	13006 France	06/10/2020
Jluc Mora La celle st Cloud	78170 France	07/10/2020
sylvain azard Marseille	13000 France	10/10/2020
chantal vial Ossé	35410 France	10/10/2020
Geneviève FA Digne	4000 France	11/10/2020
Jean-Patrice \ MALIJAI	4350 France	11/10/2020
Hervé GARCII Sisteron	4200 France	11/10/2020
jeanne reyre vaugines	84160 France	11/10/2020
Colette Bérar Marseille	13001 France	11/10/2020
stéphanie sau Gréasque	13590 France	11/10/2020
Odile Sissoko	13004 France	11/10/2020
Muriel Solda- Aix-en-provence	4210 France	11/10/2020
patrick harlay Montreuil	93100 France	11/10/2020
Frédérique Ll Les Adrets	83600 France	11/10/2020
GILLES LAIRA Migennes	89400 France	12/10/2020
bénédicte tricvalensole	4210 France	12/10/2020
claude sanan Bastelicaccia	20129 France	12/10/2020
Isa Déon Avignon	84000 France	12/10/2020
Angélique PA Villeurbanne	69100 France	12/10/2020
charles garcir Paris	75011 France	12/10/2020
Marion Grim: La Fare-les-oliviers	13580 France	12/10/2020
GIOVANNON Digne-les-bains	4000 France	12/10/2020
Alice Carbone Paris	75018 France	12/10/2020
jacques tenne Marseille	13001 France	12/10/2020
mireille Payar Marseille	13000 France	12/10/2020
Karin ABBAS Valensole	4210 France	12/10/2020
Melaine Guie Saint-nolff	56250 France	12/10/2020

Monsieur le commissaire,

CI joint copie de documents transmis en mairie de Saint Jurs en décembre 2028 (courrier et copie du cadastre=.

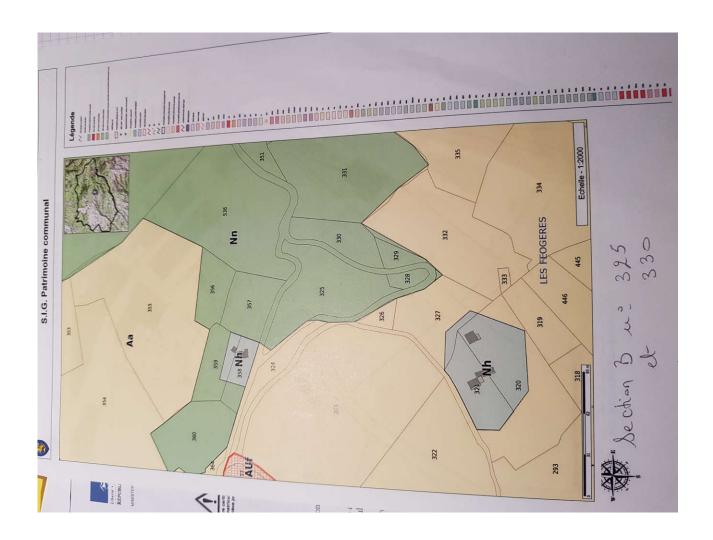
Je reprends rapidement ce qui est dit dans mon courrier annexé, je constate que ma parcelle 325 est voisine de 2 parcelles codifiées Nh comportant 2 constructions récentes.

Je souhaiterais que ma parcelle puisse bénéficier des mêmes avantages que mes voisins.

Je vous prie d agréer , Monsieur le commissaire, mes salutations distinguées.

A Saint Jurs le 14/10/2020

Claude BONINO



Claude BONINO Rue de la Traverse 04410 Saint Jurs

Le 12 décembre 2018

Objet : Demande de modification codification parcelle dans le cadre d une révision du PLU

Je suis un habitant permanent du village où ma famille a vécu depuis plusieurs générations et propriétaire de deux parcelles codifiées Nn sur la section B du cadastre 325 et 330.

En examinant le plan cadastral joint je constate que la parcelle 325 est voisine de deux parcelles codifiées Nh (habitat isolé) qui comportent chacune une construction au titre d habitation. Ces constructions sont récentes et bâties sur des terrains vierge de toute construction antérieure.

Je précise que ma parcelle est directement accessible par le chemin rural qui dessert l'habitation de la parcelle 358 mais également les constructions des parcelles 320 et 321.

Je précise également que la canalisation d arrivée d eau du village passe en bordure de mon terrain.

Je serais d'autre part favorable à prendre à mon compte les éventuels frais que entraîneraient une modification du PLU qui rendrait ma parcelle constructible.

Je suis respectueux de l'environnement existant et ne désire en rien le troubler.

Je souhaiterais vivement que ma parcelle 325 puisse bénéficier des mêmes avantage que mes voisins.

Claude BONINO

Chantal & David VIAL Rue de la buisse 04410 Saint Jurs

Saint jurs, le 14 octobre,

A l'attention de M. Christophe Bonnet, commissaire enquêteur.

Vous trouverez ci-dessous nos remarques et observations suite aux modifications prévus au prochain PLU, que nous n'approuvons pas.

Le projet d'extension à l'entrée du village ne nous semble pas pertinent pour plusieurs raisons ;

- Son impact paysager, son atteinte à l'esthétisme et à la physionomie du village.
- Son impact négatif sur des cadres et qualités de vie, que nous avons choisis en décidant de venir vivre à Saint Jurs, petite commune dont un des principaux attraits est justement le faible nombre d'habitants.
- Son emplacement, dangereux géologiquement et de ce fait entrainant de nombreux frais pour sécuriser les habitations.
- Le fait que les ressources en eau ne seront pas assurées et ne supporteront pas un accroissement significatif de la population.
- La station d'épuration qui atteint déjà ses capacités maximum lors de l'occupation totale du village en période de vacances.
- L'accroissement du nombre de véhicules alors qu'il manque déjà des emplacements.

Ce projet ne manquera pas d'augmenter les dépenses de la commune qui devra aménager ses infrastructures contrairement à l'objectif annoncé et qui ne pourra répondre à la demande croissante de ressources en eau, parking, aménagement etc...

Quant au projet de réfection du château, qui ne fût jamais un château et dont les ruines font parties de l'identité du village depuis plusieurs générations, nous émettons également de profondes réserves sur le bien-fondé de ce projet et de son inscription dans le patrimoine paysager.

Chantal & David VIAL

Michel Monteil Rue de la Buisse 04410 SAINT JURS

Jeudi 15 octobre 2020

Objet: P.L.U. 2020

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Je me permets de vous faire quelques remarques concernant certains des aménagements prévus dans la révision du P.L.U. 2020 ; celles-ci sont de trois ordres : préservation des espaces naturels, impact sur l'aspect général du village et efficacité par rapport aux objectifs définis.

1) Les zones 1AUa, 1AUb et Np font partie d'une prairie rarement fauchée, peu pâturée et non traitée très favorable au développement de nombreuses espèces d'insectes pollinisateurs particulièrement des lépidoptères et des hyménoptères. On y trouve notamment des espèces menacées ou en forte régression (Proserpine Zerynthia rumina, Azuré du serpolet Phengaris arion, par exemple). C'est une chance pour le village d'avoir ce réservoir de biodiversité et il me semble préjudiciable de l'amputer. (Les deux photos suivantes ont été prises dans le secteur concerné en 2020 et illustrent les deux espèces citées.)





- 2) Ce qui fait l'intérêt touristique de ce village, c'est son implantation sur un éperon rocheux dominé par l'église et les ruines de son château au milieu d'un écrin de verdure avec en arrière plan les montagnes. Les maisons traditionnelles forment un bel arc de cercle lui ajoutant du charme. Il suffirait de peu de chose pour en rompre l'harmonie... En effet, le projet actuel ne me parait pas compatible avec le respect du cadre du village notamment la zone 1AUB en rupture complète avec les lignes directrices du village (voir l'avis du P.N.R.V.). Quant au projet concernant les ruines du château, on ne peut qu'être inquiet sur l'impact visuel produit par des constructions à l'intérieur comme le signale encore l'avis du Parc Naturel Régional du Verdon du 26 février 2020.
- 3) Un des axes principaux défini dans ce P.L.U. est d'augmenter la population en attirant des familles par la construction de nouvelles maisons. S'il est indiscutable que le souhait de rajeunir la population soit une bonne chose, il n'est pas sûr que le projet y parvienne. En effet, les terrains choisis (zone 1AUb), sont en zone moyenne en ce qui concerne les risques naturels dus aux glissements de terrains ; les raccords aux réseaux ainsi que les fondations profondes obligatoires grèveront le budget de la construction. Saint-Jurs est loin des activités professionnelles et scolaires et n'est desservi que par deux mauvaises routes de 7km chacune. Il n'est pas certain que des couples en activité professionnelle et avec des enfants aient envie de se rajouter ces deux difficultés. Il est donc très probable que ces constructions finissent par augmenter le parc des résidences secondaires et que l'intérêt touristique du village en pâtisse. Il y a dans le village des maisons en ruines qui feraient de très bons terrains pour la construction de maisons dans le respect du cadre de ce village que nous aimons tant.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

J-Philippe LAGANA Rue de la Buisse 04410 SAINT JURS

Saint Jurs le 12 Octobre 2020

REMARQUES CONCERNANT LA REVISION DU PLU

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Copie: Mme la Maire,

Mmes et MM les adjoints,

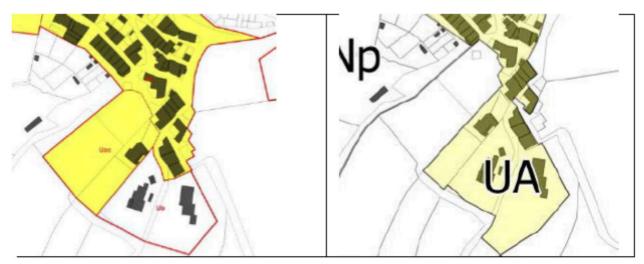
Mmes et MM les Conseillers Municipaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques suivantes à propos du projet de révision du PLU.

Sur la délimitation de la nouvelle zone UA

Alors que la mairie dit qu'aucune zone du village constructible dans l'ancien PLU n'est classée inconstructible dans le nouveau PLU, en regardant de plus près le tracé au niveau de la Rue de la Buisse, je remarque qu'il opère un curieux zig-zag et que les parcelles 0117, 0119 et une partie de la parcelle 0118 qui m'appartient qui étaient en zone UA sont passées en Zone A (Agricole)

PLU 2014 PROJET PLU 2019



Je trouve cela bizarre et je vous demande de réintégrer l'ensemble des parcelles 0119 et 118 en zone UA.

La parcelle 0117 appartient au domaine privé de la mairie qui s'en sert de parking mais libre à elle de la classer en zone A.

J'ai signalé ce fait à Mme la Maire et à M. Escudier (adjoint) qui m'ont dit que c'était une erreur et que cela serait rectifié.

Sur la justification de la révision du PLU

La construction de nouveaux logements dans les zones 1AUa et 1AUb est justifiée pour favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune.

Encore faut-il que ceux-ci trouvent les services publics dont ils ont besoin et qu'ils puissent trouver du travail pas trop loin.

Il n'y a plus d'école à St Jurs et les transports scolaires ne concernent ni l'école primaire ni les lycées.

M. Lagana

Les bassins d'emploi se situent au plus près vers Manosque ou Digne.

Il faut que ces logements correspondent à leurs envies et qu'ils puissent les financer.

Je ne suis pas sûr qu'ils viennent dans un village pour se retrouver dans des logements en bande, aux abords d'une route et quoi qu'on en dise excentrés du cœur du village. De plus la topographie du terrain imposera des coûts de construction élevés.

Les jeunes ménages, que l'on vise d'attirer, peuvent être rebutés par ces diverses contraintes qui gêneront moins des ménages sans enfants et qui n'ont pas besoin d'aller travailler : en clair des retraités.

Sur l'impact visuel de ces constructions nouvelles en zone 1AUa

Cette zone est très sensible visuellement:

Selon les documents de présentation

"L'organisation originelle du village s'est développée en forme de "croissant", tout en préservant le piémont relativement épargné d'une urbanisation anarchique. Les maisons sont alignées sur une même ligne de niveau convexe, aux pieds de deux buttes (celle de l'église et celle de la Croix) » « De manière générale, les implantations de bâtiment devront respecter le sens des courbes de niveaux ainsi que l'orientation des façades existantes du village (sens du faîtage parallèle aux courbes) ».

L'implantation d'une rangée de maisons à l'entrée du village sera en totale contradiction avec le reste du village et va casser cette harmonie. D'autant plus que la vision qu'on aura de ces maisons sera la façade arrière (au nord).

Sur le projet de construction de pavillons individuels en zone 1AUb

Les réserves émises dans l'avis du PNR sont de bon sens et il faut en tenir compte. Donc laisser cette zone inconstructible

Sur les ruines du château en zone UP

Le règlement prévoit que « l'implantation des constructions n'est pas règlementée. L'emprise au sol est limitée strictement à celle de l'ancien château. La hauteur est limitée strictement à celle de l'ancienne hauteur du château. Le dépositaire devra justifier auprès du service instructeur que ces deux paramètres sont respectés en présentant des relevés de l'ancien château, dans le cas contraire, l'autorisation d'urbanisme ne saurait lui être validée. »

Certes l'article 4 précise que « d'une manière générale, les constructions doivent s'intégrer à l'environnement par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux. » Le PNR est très réticent sur le sujet.

Les ruines du château font partie de l'identité visuelle du village au même titre que l'église. Ce sont elles qu'on voit en premier et de loin en venant d'Estoublon

Prévoir qu'on puisse construire un bâtiment de la hauteur des murs est pour le moins risqué.

Veuillez agréer, M. le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération

Nîmes Le 15 octobre 2020,

> Mairie de Saint Jurs, Rue de la Forge 04410 Saint Jurs

Objet : Observations sur le projet de PLU

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur,

Attaché à Saint Jurs pour des raisons personnelles, mais aussi familiales (nous y avons une histoire et une propriété familiale), je désire faire part de ma désapprobation motivée du projet de PLU prévoyant une construction dans les ruines du château de Saint Jurs et celle de lots habitables dans le pré se situant sous la mairie.

Concernant le château et les espaces sous la mairie :

Les ruines du château sont une des clés de voûte, avec l'église attenante, de l'identité visuelle, historique et naturelle du village de Saint-Jurs. Leur silhouette définissent un paysage, un site, mais aussi une appartenance commune de tous les habitants à ce qu'elles représentent. Elles se retrouvent jusqu'aux cartes de visite du restaurant/épicerie dans le village.

C'est aussi, bien souvent, le lieu de départ de la plupart de visiteurs de toutes provenances, commençant leur randonnée des Forêts Domaniales du Mont Denier, venant à Saint Jurs pour ses caractéristiques préservées et/donc uniques.

Enfin, elles constituent une réserve non-négligeable du sauvage, qui trouve dans les vieilles pierres du château abri et subsistance et dont nous apprécions apercevoir ou entendre la biodiversité.

Tout projet de construction me semble contraire à :

- La Charte supracommunale du Parc Régional du Verdon, qui entend "protéger le patrimoine naturel"; "préserver l'identité du paysage"; "mettre en place une politique de développement touristique durable", enfin ; "promouvoir une qualité d'aménagement", ce dont nous ne disposons, à ce jour, aucun gage sous quelque forme que ce soit.
- La loi dite Grenelle II du 10 Juillet 2012 et la loi ALUR

Concernant les méthodes et le fond :

Il me semble difficile de défendre la création de nouvelle zone au sein de PLU sans consultation publique et discussions de fond sur l'aboutissement de ces changements. En effet, rien ne permet de s'assurer que les futurs projets de construction ne porteront pas préjudice à l'image et l'identité du village et du site naturel. Sans cette base permettant d'appréhender le projet sereinement, rien n'exclut par ailleurs que ce nouveau classement soit ensuite afin de spéculations.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Commissaire d'Enquête, je désapprouve fortement l'entérinement de ce nouveau projet.

En vous priant d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Charles Garcin

Monsieur,

Je me permets de vous écrire car ce matin il y avait foule, et je n'ai pas pu vous rencontrer.

J'habite depuis 21 ans à Saint-Jurs, j'apprécie ce village pour la quiétude, malheureusement avec ce projet la municipalité décide qu'il en soit autrement avec ce projet. Je n y suis pas favorable.

Je n'ai rien d'autre à écrire, juste une voix de plus contre.

Merci d'avance de me lire.

Encore désappointée de n'avoir pu vous rencontrer.

Très sincères salutations.

Odile Perrier Rue de la Forge Saint-Jurs

06 83 10 96 06

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint mon avis concernant la reprise du PLU du village de St-Jurs.

Je souhaite que cet avis soit intégré aux avis présents sur le site de la préfecture.

Monsieur le commissaire,

N'ayant pu vous consulter ce matin, je souhaite vous adresser deux remarques concernants les deux pétitions.

La première concerne la pétition écrite: La dernière version comprend 100 signatures.

La seconde concerne la version de la pétition en ligne: Nous avons tenté de mettre en évidence à travers cette pétition l'intérêt pour ce sujet des personnes hors de la commune de St-Jurs. En revanche, nous avons eu de très nombreux retours de personnes n'ayant pas pu valider leurs signatures. Egalement, le site "change.org" implique une signature en deux temps; sur le site et ensuite en validant un mail envoyé sur sa boîte personnelle. Beaucoup de personnes n'ont pas effectuées correctement ce procédé. Le nombre de signature est donc bien au-delà des 264 signataires à 22h ce jeudi 15 octobre. Merci de prendre note de ces remarques.

Bien cordialement

Erwan Dantec

M. Dantec

Dantec Erwan Rue St-Joseph 04410 St-Jurs 38 ans Monsieur Christophe Bonnet, commissaire enquêteur titulaire, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Saint Jurs (04).

Le 15 octobre 2020

Objet : Enquête publique, révision du PLU de la commune de Saint-Jurs

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous adresse par ce courrier mes remarques au sujet de la révision du PLU pour la commune de Saint-Jurs.

Je suis résident locataire au village de Saint-Jurs depuis novembre 2018. Anciennement archéologue au service départemental d'archéologie des Alpes de haute Provence (SDA04); actuellement indépendant archéologue et céramiste. J'ai ouvert depuis juin 2020 un atelier de céramique au sein du village de Saint-Jurs, au niveau de la rue de la Forge.

La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jurs soulève au sein du village une certaine agitation depuis le début de l'enquête publique. Après consultation des documents du PLU, de discussions au sein du village et de renseignements divers, je souhaite vous soumettre plusieurs remarques. Je ne vais pas reprendre en détail les différents points contestables déjà notés par plusieurs habitants du village venus vous rencontrer et par certains avis consultables sur le site de la préfecture¹. En revanche, je souhaite à partir de ces remarques, donner mon avis sur ce document et plus particulièrement sur ce qui concerne la Zone AU.

Notons seulement quelques remarques sur ce projet concernant la zone au devant du village :

- Étude basée sur des chiffres démographiques faux (recensement 2014)
- Étude basée sur des directives nationales fausses (accueil « jeunes ménages »)
- Étude basée sur une volonté politique « d'accueillir des jeunes » qui, au vue de la situation actuelle dans le village, est difficile à intégrer ou imaginer!
- Étude architecturale approximative
- ..

Manque d'inventaire exhaustif des parcelles communales disponibles

- Manque d'inventaire exhaustif des « dents creuses » au sein du village
- Manque d'inventaire exhaustif des possibilités de réhabilitations d'habitations privées
- Manque d'approche urbanistique réfléchie
- Manque d'approche à long terme
- Manque d'une approche budgétisée
- Manque de débats, de réunions publiques, de consultations
- Manque de transparence
- Manque de responsabilité face à la situation environnementale et sociale actuelle
- ...

_

http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis

M. Dantec

- Notion de patrimoine architectural non intégrée au projet
- Notion d'impact environnemental non intégrée au projet
- Notion de développement durable non intégrée au projet
- Notion sociale non intégrée au projet
- Notion d'identité culturelle non intégrée au projet
- Notion touristique non intégrée au projet
- ...
- Risque de nuire au paysage
- Risque de créer des clivages encore plus importants au sein du village
- Risque de créer des clivages avec le PNR du Verdon
- Risque de créer encore plus de résidence secondaire au sein du village
- Risque d'une entrée de village sans habitants en dehors des saisons, « village mort »
- Risque d'endettement de la commune par manque d'anticipation et de projet solide
- Risque d'accentuer la désertification du village (par opposition à de tels projets)
- Risque de passer à côté d'enjeux environnementaux réels
- Risque de perdre l'image, l'âme du village
- Risque, par manque d'infrastructures, de ne jamais attirer de « jeunes ménages »
- Risque de perdre des terres utilisées par des éleveurs de la commune
- Risque de créer un « nouveau quartier » isolé du village
- Risque de passer à côté d'un projet différent qui aura « lui » les atouts nécessaires pour provoquer une augmentation démographique
- ...

Suite à la lecture du PLU, un désordre apparent en ressort. Il s'exprime par un grand nombre d'incohérences et de manques de précisions qui peuvent trouver leurs origines à travers un certain dysfonctionnement dans l'élaboration de ce travail. Un manque de concertation semble ressortir entre les deux acteurs² de ce dossier. Le groupe Altéréo use de nombreux « copier-coller » et « d'argumentaires types » qui comblent des lacunes de contenus et qui ne s'accordent pas à la politique de nos élus. L'effet produit par ce travail se rapproche plus d'un état d'ébauche que d'un dossier longuement réfléchi et argumenté d'un ensemble de données précises.

Ensuite, il est évident que la commune cherche par différentes manières à retrouver une certaine stabilité financière. Mais de part les lacunes observées dans le PLU, il semble évident que ces choix ne sont qu'approximativement étudiés, évalués et anticipés.

Aujourd'hui, de nombreux jeunes³ s'installent au sein de Saint-Jurs (sans avoir attendu la construction de ce lotissement) et une dynamique nouvelle semble animer le village. Profitons tous ensemble, élus et citoyens pour réfléchir à un autre mode de vie au sein du village. Des projets d'urbanismes comme il est ici proposé vont à contre sens de l'époque dans laquelle nous vivons et se doit d'être abordé différemment. Le contexte actuel, écologique et social, nous impose de proposer des manières différentes d'occuper et de construire notre avenir. Nous en avons la responsabilité.

En conclusion, un projet motivé par des questions financières, basé sur des notions manquantes ou obsolètes. Une volonté de « projet communal » qui n'en est pas une puisque élaboré par quelques personnes du conseil. Une non prise en compte du contexte actuel qu'il soit écologique ou social.

M	eī	C	1	
Er	W	a	1	1

_

² Mairie de Saint-Jurs et le groupe Altéréo

³ Plus d'une dizaine au cours de ces 5 dernières années, dont deux couples restaurateurs ou dans des domaines d'activités comme la randonnée équestre, la médiation, la formation, le PNR Verdon, tourisme ou l'artisanat...

Cy Cy	Jeen Philippe Due de la	Buine	67110/200
	Oly 10 Demade de		
	= 111	en Piv de 2014 le	s parcelles du villege
	CMU		Con J. A Escudier)
	IP N'aget	apparement d'une	t construct des afin que
	aghandin	Ma Morison OU C	four l'ette mouslie
		AGANA	
i			

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JURS

Observations déposées par Mme Emily FAVRE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, en tant qu'enfant de Saint-Jurs et propriétaire d'une maison dans la commune, je souhaite vous faire part de mon avis sur l'enquête publique concernant la révision du PLU.

Rappel des motifs avancés par la municipalité pour justifier la modification du PLU

Le conseil municipal a décidé de réviser le PLU de la commune de Saint-Jurs afin de :

- « se mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (loi Grenelle, loi ALUR et LAAF, loi Montagne) et principalement loi Macron
- redéfinir le document d'urbanisme afin qu'il accompagne les projets d'aménagement communaux tout en préservant les qualités architecturales, paysagères et l'identité du village (patrimoine bâti et végétal)
- prendre en compte les risques naturels dans le développement de la commune
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et ainsi préserver les ressources naturelles, les continuités écologiques, les espaces de biodiversités qui font l'identité de Saint-Jurs.
- assurer un projet partagé durable et opérationnel, avec tous les acteurs et notamment la population
- mettre en comptabilité le PLU avec la charte du PNR du Verdon »

On note par ailleurs parmi les enjeux (cf. p 8-9 Tome1) le souhait de :

- préserver l'identité communale
- respecter la cohérence du tissu urbain
- limiter l'étalement urbain en préférant une densification au sein des entités urbaines existantes
- préserver et souligner la silhouette du village qui est visible de loin
- prendre en compte des points de vue remarquables en vision lointaine du village
- préserver de l'urbanisation les piémonts du village en vision proche
- assurer l'insertion paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs, ...)
- conforter l'enveloppe urbaine existante

De plus, le rapport de présentation p115 à p117 insiste sur les points de vue remarquables à prendre en compte dans le projet de PLU et la nécessité de préserver la qualité des perspectives visuelles.

- Et pourtant...ces objectifs affichés sont en contradiction totale avec les modifications apportées au PLU
 - La qualité architecturale et paysagère, les points de vue du village seront irrémédiablement gâchés

Alors que le projet PLU met en avant, à plusieurs reprises, la nécessité de préserver les espaces naturels qui font l'identité de Saint-Jurs.

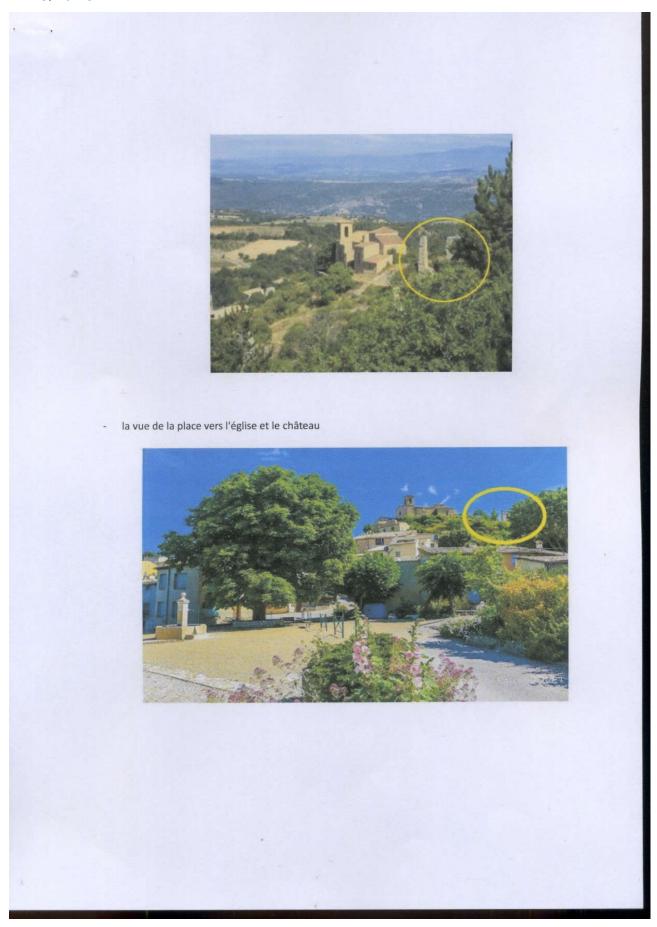
Alors qu'il est rappelé, à juste titre, (cf. tome 1 rapport de présentation p122), que le village de Saint-Jurs est cité dans l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence comme un site remarquable « Seul village perché du plateau, il retient l'attention par son isolement et sa situation privilégiée.... Depuis l'église Saint-Georges......un panorama grandiose s'ouvre sur les environs. Sa silhouette, visible de loin est un point phare du paysage et doit être préservée »

Le projet de Plu prévoit l''urbanisation à l'entrée et au piémont du village et la « restauration » du château en totale contradiction avec les objectifs affichés.

L'identité même du village de Saint-Jurs réside dans la qualité de son paysage. Ce village autrefois nommé « Bellevue » est reconnu pour ses points de vue, en témoigne les différentes photos que l'on peut trouver sur internet. Ces photos reprennent toutes les vues splendides de notre commune qui seront altérées à jamais par les projets d'urbanisation du PLU.

le château et l'église

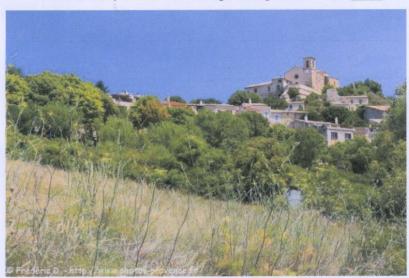




- la vue plongeante de l'église vers le village et le plateau



la vue du champ en contrebas du village vers l'église et le château <u>AVANT</u>



Et APRES



En vue plus lointaine



Ces points de vue seront fortement impactés par la révision du PLU.

 La zone Np et une OAP insuffisantes pour garantir la préservation du paysage sur le bas du village

La création de la zone Np ne permet aucunement de préserver ces points de vue puisque seul le cône de vue depuis la route de Puimoisson a été pris en compte. (Cf. p43 justification des choix tome1)

L'évaluation environnementale de l'étude présente la densification de l'habitat comme un risque pour la préservation des vues.

« L'orientation d'aménagement et de programmation » devrait selon ce même bureau d'étude permettre de maitriser ce risque. Mais la lecture de l'OAP n'invite pourtant pas à autant d'optimisme. Ce document tient en 4 pages (à l'exclusion de la page de garde et du préambule) avec quelques schémas et photos avec de grandes lignes directrices, sans qu'il ne soit question de l'habitat pavillonnaire prévu et laissant une grande latitude quant à l'interprétation de l'aménagement à réaliser.

Les objectifs : « accueillir de jeunes ménages avec famille- implique des logements de petites tailles » ne sont assortis d'aucunes explications. Qu'est- ce qu'on entend par petite taille, pourquoi le règlement dans ce cas ne fixe pas une limite de l'emprise au sol alors que « les formes urbaines et la typologie de logements doit être en cohérence avec le centre bourg » ? Qui va porter le projet de construction, la mairie ? un bailleur social ? Comment la commune va pouvoir prioriser ces logements pour les jeunes familles si elle n'est pas maitre d'œuvre ? Quel phasage dans les constructions pour s'assurer que le principe de continuité de loi Montagne soit bien respectée ?

Aucuns garde-fous pour la restauration du château

Le château est en position dominante, il figure à ce titre sur tous les points de vue pris du village. L'impact visuel d'un projet non maitrisé sera catastrophique pour l'identité du village d'autant que l'église toute proche est un monument « phare « de notre commune.

Plusieurs incohérences apparaissent sur ce projet qui a été rajouté à l'initiative du pétitionnaire sans travail préalable du bureau d'étude ou de la municipalité.

Ainsi l'emprise au sol du projet doit être limitée à celle de l'ancien château, or dans le zonage la surface est bien plus large, pourquoi ? La hauteur du futur projet est limitée à celle de l'ancienne hauteur du château. Connait-on sa hauteur d'origine ? Par ailleurs, cela reviendrait à autoriser un projet qui transformera la silhouette du village et qui sera visible de tous, sans qu'aucuns garde-fous ne soient imposés pour ladite construction en dehors de généralités « les constructions doivent s'intégrer au paysage » laissant libre à toutes les interprétations. Les observations du PNR du Verdon sont, à ce sujet, éloquentes.

De plus, comme le rappelle la note technique de la DDT à l'attention du Préfet, le projet de restauration est caduc puisque le délai de 10 ans requis pour pouvoir restaurer est dépassé.

« Pour que la reconstruction des ruines du château cadre avec l'objectif communal de préservation du patrimoine et du paysage caractéristique de Saint-Jurs il est préconisé que le château soit considéré comme un monument local à protéger et à conserver pour des motifs d'ordre historique et architectural ». Rien n'est évoqué à ce sujet dans le projet de PLU!

> D'autres possibilités existent pour accueillir de nouveaux habitants

Je note que la commune justifie son PLU par le désir d'y voir un renouvellement de population afin d'atteindre 159 habitants à horizon 2030. Cet objectif, louable, est pourtant difficile à justifier quand on constate qu'il n'ait nullement fait mention des terrains communaux constructibles qui permettraient pourtant d'accueillir de nouvelles populations sans modifier le PLU existant.

Ainsi il est stipulé *(p 21 du rapport de présentation)* que la commune dispose d'un potentiel de 1243 m² de dents creuses sur deux parcelles avec un potentiel de logement de 1.

Or toutes les parcelles privées ne figurent pas sur ce plan. De plus, les zones identifiées dans le PLU ne font pas mention des terrains appartenant à la commune. Cette dernière est en effet propriétaire de plusieurs terrains constructibles :

- la parcelle E18 d'une surface de 390 m²
- la parcelle E 226 avec possibilité de récupérer la parcelle E17 (bien logement vacant sans maitre) pour un total de 84 m²
- les parcelles E62 et E61 pour un total de 98 m²

Ces parcelles pourraient faire l'objet d'une opération sous maîtrise d'ouvrage communale afin de garantir l'attribution de logements aux jeunes familles.

En outre, la commune est toujours propriétaire de l'ancienne salle des fêtes située au cœur du village (parcelle E 141 et E136 soit 95m² au sol) qui pourrait également être redimensionnée afin d'accueillir de nouveaux habitants.

> Un décompte particulier des besoins en logements

Dans les 17 à 21 logements nécessaires, seuls 10 logements sont considérés comme nécessaires en résidences principales, le reste étant destiné aux résidences secondaires. Est-il bien nécessaire d'augmenter le parc de résidences secondaires alors que la commune compte déjà 45% de résidences secondaires et que l'objectif affiché est d'augmenter la population permanente avec des jeunes familles.

Sur les autres objectifs affichés par la commune pour justifier la révision du PLU, on note là encore d'importantes incohérences.

 Se mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (loi Grenelle, loi ALUR et LAAF, loi Montagne) et principalement loi Macron

Sur ce point, il convient de s'interroger sur le respect de la règlementation.

La loi ALUR et la loi Montagne imposent, selon le bureau d'étude, d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels puis de procéder aux extensions urbaines. L'actuel projet de PLU ne le garantit aucunement puisque aucun phasage n'est prévu dans l'urbanisation à venir et la priorité est clairement donnée à l'ouverture de nouveaux terrains à construire alors que des terrains constructibles existent déjà sur le noyau villageois.

Prendre en compte les risques naturels dans le développement de la commune

Comme le souligne la note technique de la DDT adressée au Préfet, la future extension de la partie urbanisée est localisée en zone bleue de glissement de terrain et effondrement du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

A cette observation, la commune dans « l'analyse des personnes publiques associées » a noté « Hors PLU », alors que la prise en compte des risques naturels est justement un des points justifiant la modification du PLU.

Assurer un projet partagé durable et opérationnel, avec tous les acteurs et notamment la population.

Le projet ne semble pas franchement partagé puisque seule une réunion publique a été réalisée, la consultation des documents est rendue compliquée et la remise des observations se fait par le biais de la mairie alors que les documents sont quant à eux sur le site de la Préfecture.

L'avis d'enquête publique tel qu'il paraît sur le site de la préfecture et tel qu'il a été affiché mentionne les informations suivantes « les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr »

Or il ne s'agit nullement d'une adresse de messagerie mais bien d'une adresse de site internet. Dès lors les pétitionnaires ne peuvent donc pas s'exprimer pour faire valoir leurs observations sur l'enquête publique.

Mettre en comptabilité le PLU avec la charte du PNR du Verdon

Argument difficile à entendre quand la plupart des observations du Parc est rejeté sans aucune argumentation de la part de la commune.

Enfin quel coût pour le village?

L'accueil potentiel de 19 habitants supplémentaires va nécessiter d'après la DDT et l'ARS de refaire la station d'épuration. Ainsi la projection démographique ne serait pas comme l'étude l'indique (p29) «financièrement soutenable par la commune, et ne nécessitant pas d'investissements importants pour répondre à la hausse de la population ».

Mais la subtilité, peut-être, réside dans le fait que la compétence est désormais intercommunale !

Cependant, les administrés qui vont en supporter la charge financière seront les mêmes!

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations.

Cordialement

Emily FAVRE